

**REPUBLIQUE DU NIGER**

**MINISTERE DES FINANCES**

**PROJET DE CAPACITE ET DE PERFORMANCE DU SECTEUR  
PUBLIC POUR LA PRESTATION DE SERVICE**



**AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE  
SERVICE PUBLIC DU NIGER AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

**RAPPORT DEFINITIF**

Document de travail	Dates
Version provisoire	17/12/2018
Version définitive	03/07/2019

**BENIN** : RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/07 D12 (ancien N°2005-B-0040) –  
N°CNSS : 06300407 – IFU N° 3200800565618 Siège : Immeuble BEC C/239 Zongo–  
02 BP 1913 Cotonou\_Tel/(00229) 21 30 54 22

**TOGO** : RCCM N° TOGO- LOME 2009 B 1115 COE N° 1000128241 –  
Siège : Kégué, non loin du siège de la Fédération Togolaise de Football LOME –  
06 BP 60535 Lomé Tel/(00228) 22 26 92 18

**FRANCE** : 19 bis rue Jeanne d'Arc, 10180 Saint Lye

Email : [bec@becsarl.com](mailto:bec@becsarl.com) / [bec\\_scp@yahoo.fr](mailto:bec_scp@yahoo.fr)

Le SMQ du Cabinet BEC est certifié ISO 9001 : 2015 sous le n° 0074633-00

## **SOMMAIRE**

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	4
TABLEAUX .....	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE.....	5
II. RESUME EXECUTIF .....	7
III. CONTEXTE, OBJECTIFS ET DILIGENCES MISES EN ŒUVRE .....	17
3.1. Rappel du contexte de la mission.....	17
3.2. Objectifs de la mission .....	17
3.3. Diligences mises en œuvre.....	18
IV. PRESENTATION DE L'ECHANTILLON D'AUDIT PAR AUTORITE CONTRACTANTE (VOIR RAPPORT D'ECHANTILLONNAGE).....	18
4.1. EXHAUSTIVITE DE LA POPULATION INITIALE .....	18
4.1.1. Présentation par autorités contractantes .....	18
4.1.2. Présentation par type de marches (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles).....	20
4.1.3. Présentation par mode de passation des marches .....	20
4.2. CRITERES D'ECHANTILLONNAGE .....	21
4.3. ECHANTILLON POUR L'AUDIT DE CONFORMITE .....	22
4.3.1. Présentation par autorités contractantes .....	23
4.3.2. Présentation suivant le type de marchés .....	23
4.3.3. Présentation suivant le mode de passation des marchés .....	24
V. APPRECIATION DU DISPOSITIF LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE SUR LES MARCHES PUBLICS AU NIGER.....	24
5.1. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE EN VIGUEUR .....	24
5.2. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL.....	25
VI. COLLECTE ET EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION D'AUDIT.....	26
VII. CONFORMITE ET RESPECT DES DELAIS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS....	27
VIII. REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES .....	28

IX. RELEVÉ DES NON-CONFORMITÉS, IRREGULARITÉS OU NULLITÉ SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES MISES EN ŒUVRE PAR AUTORITÉ CONTRACTANTE .....	29
A. ASSEMBLÉE NATIONALE .....	29
B. CENTRALE D'APPROVISIONNEMENT EN INTRANTS ET MATÉRIELS AGRICOLES (CAIMA) .....	30
C. MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (DAF/MDN) .....	32
D. DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE (DGPN) .....	36
E. DGTP/MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT .....	37
F. DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT/AGADEV .....	38
G. DRFM/MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE .....	40
H. DRFM/MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE/PRIMAIRE .....	41
I. DRFM/MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE/D/ACR .....	42
J. DRFM/MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE .....	49
K. GARDE NATIONALE DU NIGER .....	51
L. AGENCE NATIONALE DE KANDAGI (HCAVN) .....	52
M. HÔPITAL NATIONAL DE LAMORDE .....	54
N. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DU PÉTROLE .....	54
O. MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES .....	57
P. OFFICE NATIONAL D'ÉDITION ET DE PRESSE .....	62
Q. OFFICE DES PRODUITS VIVRIERS DU NIGER .....	64
R. OFFICE DE RADIO ET TÉLÉVISION DU NIGER .....	65
S. PROJET D'APPUI AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT SANITAIRE (PAPDS) .....	66
T. PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE CROISSANCE (PRODEC)/MINISTÈRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE .....	68
U. SOCIÉTÉ NIGÉRIENNE DES PRODUITS PÉTROLIERS .....	72
X. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES .....	75
XI. REVUE DE LA MATÉRIALITÉ DE L'EXÉCUTION PHYSIQUE DES MARCHES PAR LES AUTORITÉS CONTRACTANTES .....	76
XII. EXAMEN DES SITUATIONS PARTICULIÈRES : RECOURS – PLAINTES – ACTES DE CORRUPTION – PRATIQUES FRAUDULEUSES .....	76
XIII. ANNEXES .....	77

### SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES & ABBREVIATIONS	DEFINITIONS
AAO	Avis d'Appel d'Offres
AAOO	Avis d'Appel d'Offres Ouvert
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AON	Appel d'Offres National
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Agence de Régulation des Marchés Publics
CAIMA	Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles
CRD	Commission de Règlement des Différends
CF	Consultation de Fournisseurs
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGCMPEF	Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers
DMP	Direction/Directeur des marchés Publics
DREQ	Direction Régionale de l'Equipement
DRFM	Direction des Ressources Financières et Matérielles
ED	Entente Directe
F	Fournitures
ISA	International Standard of Audit
PCDS	Projet de Capacité et de performance du Secteur public pour la prestation de Services
PI	Prestations Intellectuelles
PPPMP	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-Verbal
S	Services
SolPrix	Sollicitation de Prix
TDR	Termes De Référence
T	Travaux
UEMOA	Union Economique Monétaire Ouest Africaine

### TABLEAUX

N° du Tableau	Titre du tableau	Référence dans le rapport
Tableau n°1	Répartition de l'échantillon par AC	Pages n° 9 à 10 & 23
Tableau n°2	Récapitulatif des opinions	Page n° 12
Tableau n°3	Détail des opinions formulées par AC	Pages n° 14 à 16
Tableau n°4	Répartition de la population mère par Autorités Contractantes auditées	Page n° 19
Tableau n°5	Répartition de la population mère par type de marchés	Page n° 20
Tableau n°6	Répartition de la population mère par mode de passation de marchés	Page n° 20
Tableau n°7	Répartition de l'échantillon par type de marchés	Page n° 24
Tableau n°8	Répartition de l'échantillon par mode de passation de marchés	Page n° 24
Tableau n°9	Tableau synthèse des taux d'exhaustivité par AC	Pages n° 26 à 27
Tableau n°10	Tableau de détermination de délai moyen de passation des marchés par AC	Pages n° 27 à 28
Tableau n°11	Situation des AC ayant fait usage de procédures dérogatoires de marché	Page n° 29

## I. LETTRE INTRODUCTIVE

**Projet de capacités et de performance du secteur public pour la prestation de service (PCDS)**

**(A l'attention du Coordonnateur)**

**BP: 699 Niamey-Niger/Tel : (+227) 20 75 59 02**

**E-mail : [pcdsucp@yahoo.fr](mailto:pcdsucp@yahoo.fr) / [clairehanounou@yahoo.fr](mailto:clairehanounou@yahoo.fr)**

**&**

**Agence de Régulation des marchés Publics (ARMP)  
Niger**

**(A l'attention du Secrétaire Exécutif)**

**BP: 725 Niamey-Niger/Tel : (227) 20-72-35-00**

**Fax: (227) 20-72-59-81/E-mail: [armp@intnet.ne](mailto:armp@intnet.ne)**

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n° 11/2018/MF/PCDS du 17 septembre 2018, portant sur l'audit des marchés publics et des délégations de services publics de la République du Niger au titre des années 2016, 2017 et 2018, nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux termes de référence, notre rapport unique définitif au titre de l'année 2016 sur l'ensemble des autorités contractantes auditées.

Au cours de la mission, nous avons rencontré divers interlocuteurs intervenant dans le processus de passation des marchés publics au sein des autorités contractantes visitées (cf. annexe 1). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur franche collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de vérification de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics a été effectuée en conformité avec les exigences des termes de référence (TDR) ainsi qu'aux normes internationales d'audit (ISA). Par ailleurs, nos contrôles ont été mis en œuvre en référence aux dispositions de la loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger, du décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 abrogé par le Décret n°2016 - 641 /PRN/PM du 1er décembre 2016 portant Code des Marchés Publics et Des délégations de services publics portant Code des marchés publics et des délégations de service public et leurs décrets d'application.

Au terme de notre mission sur la revue de conformité de passation et d'exécution des marchés, les résultats de nos travaux sont matérialisés par le présent rapport intégrant les observations des Autorités Contractantes sur les fiches de synthèse. Les articulations essentielles dudit rapport portent sur les points suivants :

1. Opinions sur la régularité des marchés passés par les autorités contractantes ;

2. Relevé des non-conformités, irrégularités ou nullités sur les procédures de passation et de contrôle des marchés mises en œuvre par les autorités contractantes et retenus dans notre échantillon ;
3. Recommandations ;
4. Annexes.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite collaboration.

**Cotonou, le 03 juillet 2019**



**Serge MENSAH**  
**Associé-Gérant**  
**Expert en passation des marchés**  
**Expert-Comptable Diplômé**

## II. RESUME EXECUTIF

Par contrat n°11/2018/MF/PCDS du 17 septembre 2018, le cabinet BEC Sarl a été mandaté pour réaliser la mission d'audit des marchés publics et des délégations de services publics du Niger au titre des années 2016, 2017 et 2018. Le présent rapport concerne la mission au titre de l'année 2016.

La mission a pour objectif principal de vérifier au sein des autorités contractantes retenues, le processus de passation et d'exécution physique et financière des marchés publics et des délégations de service public conclus au titre de l'exercice budgétaire 2016, afin de mesurer le degré de respect et la conformité aux dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics en république du Niger.

Pour atteindre les objectifs qui nous sont assignés par les termes de référence et le contrat de services, nous avons effectué les diligences ci-après :

- ✚ Transmission du calendrier de passage & prise de contact avec le projet PCDS, l'ARMP et les AC ;
- ✚ Demande et obtention de la base de données de tous les marchés passés au titre de l'année 2016 et travaux d'échantillonnage ;
- ✚ Collecte de documents nécessaires à la mission ;
- ✚ Élaboration et adaptation des fiches de contrôles ;
- ✚ Appréciation du dispositif règlementaire et institutionnel puis identification des axes d'amélioration ;
- ✚ Revue de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés, puis identification des cas de non-conformités ;
- ✚ Restitutions individuelles aux Autorités Contractantes (AC) à travers la communication des mémoires ;
- ✚ Collecte, analyse et intégration des premières contre-observations écrites des AC ;
- ✚ Elaboration et transmission du rapport synthèse provisoire ;
- ✚ Collecte et traitement des observations de l'ARMP sur le rapport provisoire ;
- ✚ Ateliers de validation du rapport provisoire ;
- ✚ Elaboration et transmission du rapport synthèse définitif au commanditaire de la mission.

Nos travaux sur le terrain se sont déroulés du 20 septembre au 02 novembre 2018 aux sièges de l'ARMP et des différentes AC. La préparation et la planification de la mission avant le démarrage sur le terrain et les travaux de synthèses et rapports ont été effectuées au bureau du cabinet.

Au terme des travaux d'échantillonnage validés par l'ARMP (confère rapport d'échantillonnage), l'audit devrait porter sur un échantillon de **cent-soixante**

**(170) marchés passés par vingt-une (21) Autorités Contractantes** pour une valeur globale de **quarante-huit milliards trois cent vingt-six millions six cent vingt-deux mille huit cent soixante-deux (48.326.622.862) F CFA.**

Notre revue a finalement porté sur un échantillon de **cent soixante-sept (167) marchés passés par vingt-une (21) Autorités Contractantes** pour une valeur globale de **quarante-six milliards neuf cent quatre-vingt-cinq millions neuf cent trente-cinq mille six cent quarante-un (46.985.935.641) F CFA.** Cet écart sur le volume des marchés s'explique par des marchés qui ont été doublement enregistrés et communiqués aux auditeurs pour être contrôlés.

De façon synthétique, les écarts entre l'échantillon initial et l'échantillon audité se présentent et se justifient comme suit :

N° d'ordre	Autorités Contractantes	ECHANTILLON RETENU		ECHANTILLON COLLECTE		ECART		Explications
		Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	
1	Ministère des Enseignements Secondaires	21	4 036 402 080	19	3 220 347 680	2	816 054 400	Doublon
2	Ministère de l'Energie et du pétrole	5	1 142 451 455	4	617 818 634	1	524 632 821	Doublon
Total		26	5 178 853 535	23	3 838 166 314	3	1 340 687 221	

En définitive, l'échantillon communiqué et audité est réparti comme suit par Autorité Contractante :

**Tableau n°1 : Répartition de l'échantillon par AC**



**VOLET 1 : RAPPORT D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DU NIGER AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

N°	Autorités Contractantes	Echantillon retenu et contrôlé	
		Volume	Valeur
1	Assemblée Nationale	4	148 314 841
2	Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA)	2	2 948 500 000
3	Ministère de la Défense Nationale (DAF/MDN)	41	5 011 360 356
4	Direction Générale de la Police Nationale (DGPN)	1	205 970 498
5	DGTP/Ministère de l'Equipement	4	6 614 175 712
6	Direction Régionale de l'Equipement/Agadez	6	471 080 589
7	DRFM/Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	2	2 361 000 000
8	DRFM/Ministère de l'Enseignement Primaire	1	607 250 000
9	DRFM/Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique/D/ACR	27	13 614 889 518
10	DRFM/Ministère de la Santé Publique	6	1 649 929 350
11	Garde Nationale du Niger	1	123 736 200
12	Agence Nationale de Kandagi (HCAVN)	10	3 183 179 883
13	Hôpital National de Lamordé	1	611 870 160
14	Ministère de l'Energie	4	617 818 634
15	Ministère des Enseignements Secondaires	19	3 220 347 680
16	Office National d'Edition et de Presse	4	266 699 180
17	Office des Produits Vivriers du Niger	6	1 487 500 000
18	Office de Radio et Télévision du Niger	2	48 041 788
19	Projet d'Appui au Plan de Développement Sanitaire (PAPDS)	2	174 605 565
20	Projet de Développement des Compétences et de Croissance (PRODEC)/Ministère de la Formation Professionnelle et Technique	14	3 192 673 546
21	Société Nigérienne Des produits Pétroliers	10	426 992 141
<b>Total général</b>		<b>167</b>	<b>46 985 935 641</b>

La méthodologie utilisée pour l'audit de conformité des procédures a consisté à analyser l'ensemble des pièces mises à notre disposition par l'ARMP et les autorités contractantes et relatives aux différentes étapes de passation et d'exécution des marchés retenus.

Cette méthodologie est articulée en trois (03) étapes à savoir :

- ✓ la vérification de l'archivage et du caractère probant des pièces ;
- ✓ la revue de conformité des procédures de passation des marchés publics, le respect des délais et des plaintes formulées par les soumissionnaires, le cas échéant ;
- ✓ la revue de l'exécution physique et financière des contrats.

Ces trois (03) étapes correspondent aux points de vérification assurés par l'élaboration des différentes fiches de vérification et de conformité (annexe 2).

Le niveau moyen de la tenue effective de l'archivage pour les vingt-un (21) autorités contractantes (AC) est raisonnable (90%) et témoigne d'efforts

supplémentaires d'amélioration de l'archivage des dossiers de passation des marchés publics.

En ce qui concerne les délais de passation des marchés publics, l'audit a révélé en moyenne **97 jours** comme délais moyens de passation des marchés publics des vingt-un (21) AC auditées.

A l'issue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés passés par les différentes Autorités Contractantes retenues, nous avons noté un certain nombre d'améliorations concourant à l'intégrité et à la transparence au niveau du système de passation des marchés. Il s'agit de :

- l'élaboration systématique par toutes les autorités contractantes du PPPM et sa publication ;
- l'obtention de l'avis de conformité de la DGCMF sur les dossiers d'appels d'offres ;
- la publication des avis d'appel d'offres ;
- l'existence d'une réglementation encadrant les prix d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- le respect des délais en matière de publication et de réception des offres ;
- le respect des quorums par les différentes commissions lors des séances d'ouverture, d'évaluation et de négociation ;
- la signature des attestations d'engagement des membres des commissions.

En revanche, il en ressort également des insuffisances ou non-conformités auxquelles les acteurs nationaux de contrôle de régularité et de régulation des marchés publics doivent s'atteler pour améliorer la fluidité et la performance des procédures de passation au sein des autorités contractantes.

En effet, après analyse des textes régissant les marchés publics en République du Niger, nous avons noté la prise de nouveaux textes qui encadrent les procédures de passation des marchés. Il s'agit :

- Décret N°2016 - 641 /PRN/PM du 1er décembre 2016 portant Code des Marchés Publics et Des délégations de services publics **abrogeant le** Décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013, portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Décret N°2016 - 642 /PRN/PM du 1er décembre 2016 fixant les Minima et Maxima de Dossiers d'Appel d'Offres et le Taux de la Redevance de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public **abrogeant** le Décret n° 2007-004/PRN/PM du 17 janvier 2007 portant

actualisation des prix minima et maxima des dossiers d'appel d'offres et du taux des frais forfaitaires d'adjudication des marchés publics.

Ces améliorations ont porté essentiellement sur :

- la détermination des missions et de l'organisation de la Direction générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers ainsi que les Attributions des Contrôleurs des Marchés Publics et des Engagements Financiers ;
- l'introduction de la notion de sollicitation de prix regroupant la Demande de renseignement de prix et la demande de cotation pour les marchés en dessous du seuil de passation;
- l'utilisation de nouvelles procédures pour la passation des marchés en dessous du seuil de passation;
- la mise en place de commission d'ouverture et d'évaluation pour les marchés en dessous du seuil de passation et d'un jury pour les appels d'offres avec concours;
- l'existence d'une réglementation encadrant les prix d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- la détermination des fautes et sanctions applicables ;
- le renseignement sur les différents délais de passation des marchés publics et des délégations de service public;
- la précision sur les personnes habilitées pour la signature et l'approbation des marchés publics et des délégations de service public.

Par ailleurs, au vu des recommandations des audits antérieurs et des pratiques observées, il apparaît que certaines recommandations seront reconduites et méritent que les acteurs nationaux de contrôle de la régularité des procédures de passation des marchés publics mènent des réflexions pour leur mise en œuvre à travers soit une dissémination, une internalisation dans le dispositif réglementaire en vigueur. Il s'agit de :

1. L'utilité des séances de renforcement de capacités, de recyclage et de formations pratiques pour l'amélioration de l'efficacité des organes de passation de marchés au sein des AC ;
2. L'utilisation abusive des procédures dérogatoires (appréciation erronée des motifs faisant recours aux procédures dérogatoires (cf. les constats faits au point 9) ;
3. Le choix des procédures de passation adéquates en fonction des seuils de passation (cf. les constats faits au point 9);
4. Le défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (article 95 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) (cf. les constats faits au point 9);

5. Le défaut de la preuve d'accusé de réception des soumissionnaires non retenus dans certains cas (article 96 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP);
6. L'approbation des contrats bien après l'expiration des délais de validité des offres (cf. les constats faits au point 9) ;
7. L'omission des dates de signature et d'approbation sur certains contrats (cf. les constats faits au point 9).

Au terme de la revue de conformité des procédures de passation des marchés, l'auditeur, pour chaque marché attribué, est à même de communiquer les opinions suivantes :

- « La procédure d'attribution du marché est régulière » ;
- « La procédure d'attribution du marché est régulière sous réserve de non-conformités » ;
- « La procédure d'attribution du marché est irrégulière » ;
- « Le marché est nul » ;
- « Impossibilité d'exprimer une opinion ».

En définitive, la revue de conformité des procédures de passation des marchés communiqués, appelle les conclusions ci-après sur l'ensemble des AC auditées :

**Tableau n°2 : Récapitulatif des opinions**

N° d'ordre	Opinion	Pourcentage
<b>Opinions favorables</b>		<b>64,07%</b>
1	Procédures régulières	29,34%
2	Procédures régulières sous réserve de non-conformités	34,73%
<b>Opinions défavorables</b>		<b>35,93%</b>
3	Procédures irrégulières	23,35%
4	Marché nul	8,38%
5	Impossibilité d'exprimer une opinion	4,19%
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>

Les non-conformités ou situations justifiant les différents types d'opinions/conclusions sont les suivantes :

- NON-CONFORMITES SANS IMPACT SIGNIFICATIF SUR LA REGULARITE DES PROCEDURES**

Il s'agit de :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 87 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et du procès-

verbal d'attribution provisoire (article 95 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) ;

- Défaut de preuve de transmission de l'information aux soumissionnaires non retenus (article 96 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de notification (article 100 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) ;
- Défaut de précision de la date de signature du marché ;
- Défaut de précision de la date d'approbation du marché ;
- Défaut d'enregistrement du marché ;
- Défaut de preuve de communication du marché en Conseil des Ministres (montant du marché supérieur à 500.000.000 F CFA) conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 ;
- Défaut de désignation des suppléants dans la décision de nomination des membres de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres (article 08 de l'arrêté n°145/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant Création, Attributions, Compositions-Type et Fonctionnement de la Commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat).

**NON-CONFORMITES JUSTIFIANT L'IRREGULARITE DES PROCEDURES**

Les non-conformités justifiant l'irrégularité des procédures sont présentées comme suit :

- Motifs non pertinents évoqués pour justifier le recours à certaines procédures dérogatoires (AOR, ED) ;
- Choix de procédures de passation non pertinents ;
- Invitation des candidats à soumettre des propositions avant l'obtention des ANO pour les procédures dérogatoires ;
- Défaut de l'Avis de Non Objection de la DGCMPEF sur le PV d'attribution provisoire des marchés (article 95 du CMPDSP) ;
- Signature de marché hors délai de validité des offres sans qu'aucune demande formelle de prolongation de délais ne soit adressée aux soumissionnaires ;
- Défaut de l'avis de non objection de la DGCMPEF sur le rapport d'analyse et de négociation.

**NON-CONFORMITES JUSTIFIANT LA NULLITE DES MARCHES OU AVENANTS**

Les non-conformités justifiant la nullité des marchés sont présentées comme suit :

- Défaut d'approbation de marchés par la personne habilitée ou son représentant dûment mandaté conformément aux articles 36 et 37 du décret 2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant modalités particulières de passation des marchés travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défense et de sécurité nationales ;
- Défaut d'approbation de marchés par la personne habilitée conformément à l'arrêté n° 0077 /CAB/PM/ARMP du 24 Mars 2014 portant modalités de signature et d'approbation des marchés publics et des délégations de service public.

Ces conclusions (dont le détail est présenté au point IX du présent document) se présentent comme suit par AC de manière synthétique :

**Tableau n° 3 : Détail des opinions formulées par AC**

**VOLET 1 : RAPPORT D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DU  
NIGER AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

N° d'ordre	AC	Mode de passation	Volume de marchés	Opinions				
				REG	RSR	IRR	NUL	IMP
1	Assemblée Nationale	SolPrix	4	Rapport de carence (Non Applicable)				
Total 1			4	0	0	0	0	0
2	Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA)	AOO	1	0	0	1	0	0
		ED	1	1	0	0	0	0
Total 2			2	1	0	1	0	0
3	Ministère de la Défense Nationale (DAF/MDN)	AOO	3	0	3	0	0	0
		ED	17	17	0	0	0	0
		SolPrix	21	21	0	0	0	0
Total 3			41	38	3	0	0	0
4	Direction Générale de la Police Nationale (DGPN)	ED	1	0	0	1	0	0
Total 4			1	0	0	1	0	0
5	DGTP/Ministère de l'Equipement	AOR	1	0	1	0	0	0
		ED	3	0	3	0	0	0
Total 5			4	0	4	0	0	0
6	Direction Régionale de l'Equipement/Agadez	AOO	1	0	0	0	0	1
		SolPrix	5	0	0	4	0	1
Total 6			6	0	0	4	0	2
7	DRFM/Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	ED	2	2	0	0	0	0
Total 7			2	2	0	0	0	0
8	DRFM/Ministère de l'Education Nationale Primaire	AOO	1	0	1	0	0	0
Total 8			1	0	1	0	0	0
9	DRFM/Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique/D/ACR	ED	27	0	18	5	3	1
Total 9			27	0	18	5	3	1
10	DRFM/Ministère de la Santé Publique	ED	6	0	5	1	0	0
Total 10			6	0	5	1	0	0
11	Garde Nationale du Niger	ED	1	1	0	0	0	0
Total 11			1	1	0	0	0	0

**VOLET 1 : RAPPORT D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DU  
NIGER AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

N° d'ordre	AC	Mode de passation	Volume de marchés	Opinions				
				REG	RSR	IRR	NUL	IMP
12	Agence Nationale de Kandagi (HCAVN)	AOO	10	5	5	0	0	0
Total 12			10	5	5	0	0	0
13	Hôpital National de Lamordé	ED	1	0	1	0	0	0
Total 13			1	0	1	0	0	0
14	Ministère de l'Energie	ED	1	1	0	0	0	0
		SolPrix	3	0	0	3	0	0
Total 14			4	1	0	3	0	0
15	Ministère des Enseignements Secondaires	AOO	17	0	10	0	7	0
		AOR	2	0	2	0	0	0
Total 15			19	0	12	0	7	0
16	Office National d'Édition et de Presse	AOO	2	0	2	0	0	0
		ED	1	0	0	1	0	0
		SolPrix	1	0	0	1	0	0
Total 16			4	0	2	2	0	0
17	Office des Produits Vivriers du Niger	ED	6	0	0	6	0	0
Total 17			6	0	0	6	0	0
18	Office de Radio et Télévision du Niger	AOO	1	1	0	0	0	0
		SolPrix	1	0	0	1	0	0
Total 18			2	1	0	1	0	0
19	Projet d'Appui au Plan de Développement Sanitaire (PAPDS)	ED	2	0	1	1	0	0
Total 19			2	0	1	1	0	0
20	PRODEC/Ministère de la Formation Professionnelle et Technique	AOO	10	0	6	4	0	0
		ED	4	0	0	0	4	0
Total 20			14	0	6	4	4	0
21	Société Nigérienne Des produits Pétroliers	ED	10	0	0	10	0	0
Total 21			10	0	0	10	0	0

**Légende**

REG	Procédure régulière
RSR	Procédure régulière sous réserve de non-conformités
IRR	Procédure irrégulière
NUL	Marché nul
IMP	Impossibilité d'exprimer une opinion



### **III. CONTEXTE, OBJECTIFS ET DILIGENCES MISES EN ŒUVRE**

#### **3.1. Rappel du contexte de la mission**

Le Gouvernement du Niger pour garantir la transparence, l'équité et l'efficacité de son système des marchés publics a procédé à d'importantes réformes avec l'appui de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et des autres partenaires techniques et financiers dont la Banque Mondiale (BM), l'Union Européenne (UE), la Banque Africaine de Développement (BAD).

Parmi les extrants de ces réformes, nous avons notamment la mise en place d'une Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) dont l'une des missions principales est le contrôle à posteriori des procédures des marchés publics et des délégations de service public.

Entité indépendante, l'ARMP du Niger joue un rôle de régulateur du système des marchés publics Nigériens. A cet effet, l'article 08 de la Loi 2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des Marchés Publics et des Délégations de service public lui confère un certains nombres de prérogatives parmi lesquelles se trouvent la réalisation à la fin de chaque gestion budgétaire, d'un audit indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et des délégations de service public.

C'est dans ce contexte que le cabinet BEC Sarl a été retenu au terme d'une procédure d'appel d'offres pour réaliser l'audit des marchés publics et des délégations de services publics du Niger au titre des années 2016, 2017 et 2018.

#### **3.2. Objectifs de la mission**

L'objectif principal de la mission est d'effectuer un audit de conformité, technique, financier et de performance des marchés de travaux, de fournitures et services, de prestations intellectuelles et des délégations de service public passés par les autorités contractantes au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année 2016. En effet, il s'agit pour nous de dégager un jugement sur la préparation, la gestion et la qualité des prestations du marché et de la délégation à auditer. Ce jugement sera rendu par référence aux directives communautaires applicables, aux dispositions du Code des Marchés Publics et des Délégations de service public et de ses textes d'application, aux documents et aux standards internationaux.

### 3.3. Diligences mises en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Références. En exécution de notre mandat et pour atteindre les objectifs fixés, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

#### **EN AMONT A LA PHASE DE TERRAIN**

- ✓ Préparation et planification de la mission ;
- ✓ Demande et collecte des informations relatives à la population mère des marchés à auditer ;
- ✓ Echantillonnage ;
- ✓ Elaboration des fiches de vérification de conformité et de matérialité.

#### **AU COURS DE LA PHASE DE TERRAIN**

- ✓ Collecte des informations financières, organisationnelles et techniques ;
- ✓ Travaux de vérification de conformité et de matérialité sur le terrain ;
- ✓ Transmission des notes de synthèse & collecte, analyse et prise en compte des contre-observations des AC sur lesdites notes de synthèse.

#### **APRES LA PHASE DE TERRAIN**

- ✓ Transmission des notes de synthèse prenant en compte les premières contre-observations des AC ;
- ✓ Revue qualité des conclusions ;
- ✓ Rapport synthèse provisoire ;
- ✓ Atelier de validation du rapport provisoire ;
- ✓ Rapport synthèse définitif.

## **IV. PRESENTATION DE L'ECHANTILLON D'AUDIT PAR AUTORITE CONTRACTANTE (VOIR RAPPORT D'ECHANTILLONNAGE)**

### **4.1. EXHAUSTIVITE DE LA POPULATION INITIALE**

#### **4.1.1. Présentation par autorités contractantes**

La répartition de la population mère par Autorités Contractantes (en volume et en valeur) se présente comme suit :

**Tableau n°4 : Répartition de la population mère par Autorités  
Contractantes auditées**

N°	Autorités Contractantes	Volume	Valeur
1	CA	7	6 347 554 050
2	CCIAN	4	301 400 440
3	Commune Urbaine	3	79 884 837
4	Commune Urbaine de Tillaberi	2	80 014 100
5	Communes	27	866 859 600
6	Conseil Régional	5	143 976 942
7	CROU Tahoua	9	780 789 787
8	DAAP	5	162 942 651
9	DAF/MDN	65	5 944 034 328
10	DGD/MEF	17	324 691 004
11	DGER	17	4 593 659 759
12	DGPN	7	371 157 729
13	DGTP/ME	10	7 351 655 637
14	Direction Régionale de Génie Rurale	1	106 570 055
15	Direction Régionale de l'Environnement	4	1 044 111 240
16	DR Equipement	12	536 511 372
17	DR hydraulique	9	438 387 576
18	DR/PF/PE	5	157 870 217
19	DRA	5	277 998 046
20	DREq	9	786 338 369
21	DREq/TI	6	953 798 959
22	DRFM	2	55 638 450
23	DRFM/MCI/N	4	92 314 901
24	DRFM/ME/IA	3	2 404 970 000
25	DRFM/MEN	30	4 884 133 053
26	DRFM/MISP/D	36	15 519 598 532
27	DRFM/MSP	10	1 998 200 079
28	DRH	2	154 566 125
29	GNN	22	782 840 468
30	Gouvernorat	26	627 714 844
31	Gouvernorat de Maradi	27	1 684 333 172
32	HCN3	11	3 188 250 683
33	HNL	2	843 700 004
34	MEP	4	617 818 634
35	MES	20	3 298 347 680
36	ONEP	7	315 936 680
37	ONPPC	1	928 430 575
38	OPVN	14	2 661 250 000
39	ORTN	2	48 041 788
40	PAPDS	20	5 210 467 049
41	PDIPC	14	453 444 602
42	PRODEC	21	3 341 455 590
43	SE ARMP	11	341 434 637
44	SONIDEP	36	1 336 727 018
45	UAZ	2	52 019 980
46	Université de Dosso	1	61 638 609
47	UZ	18	1 301 153 468
48	Ville de Niamey	58	1 208 773 931
49	Marchés sans nom des AC dans le fichier	8	380 269 255
<b>Total général</b>		<b>641</b>	<b>85 443 676 505</b>

**Commentaire :**

La population primaire est répartie entre 48 Autorités Contractantes clairement identifiées. Nous avons également relevé huit (08) marchés pour une valeur totale de 380.269.255 F CFA pour lesquels aucune précision n'a été donnée sur les dénominations des AC concernées.

Il faut noter qu'en valeur, c'est le DRFM/MISP/D qui a initié plus de marchés au cours de l'exercice 2016 (18,16%). En volume, c'est le DAF/MDN qui a initié le plus grand nombre de marchés (10,14%).

#### **4.1.2. Présentation par type de marchés (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)**

La répartition de la population mère traitée par type de marché (en volume et en valeur) se présente comme suit :

**Tableau n°5: Répartition de la population mère par type de marchés**

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	49 755 300 175	58,23%	318	49,61%
PI	4 264 193 489	4,99%	40	6,24%
Services	784 215 653	0,92%	24	3,74%
Travaux	30 639 967 188	35,86%	259	40,41%
<b>Total général</b>	<b>85 443 676 505</b>	<b>100,00%</b>	<b>641</b>	<b>100,00%</b>

#### **Commentaire :**

Dans la population primaire, les marchés de fournitures sont les types de marché les plus représentés (58,23% en valeur et 49,61% en volume). Par contre, les marchés de services sont les moins représentés.

#### **4.1.3. Présentation par mode de passation des marchés**

La répartition de la population mère par mode de passation (en volume et en valeur) se présente comme suit :

**Tableau n°6 : Répartition de la population mère par mode de passation de marchés**

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Appel d'Offres ouvert (International, national, local)	42 811 546 818	50,10%	284	44,31%
Appel d'Offres Restreint	424 386 525	0,50%	17	2,65%
Avenant	5 593 000	0,01%	1	0,16%
Consultation des Fournisseurs	3 455 482 987	4,04%	44	6,86%
Contrat (achat sur simple facture)	5 490 095 715	6,43%	191	29,80%
Demandes de Cotation (DC)	1 003 872 742	1,17%	17	2,65%
Marché à commande	54 478 200	0,06%	1	0,16%
Marché négocié par Entente Directe	31 940 240 518	37,38%	82	12,79%
SFQC	257 980 000	0,30%	4	0,62%
<b>Total général</b>	<b>85 443 676 505</b>	<b>100,00%</b>	<b>641</b>	<b>100,00%</b>

#### **Commentaire :**

Dans la population mère, nous avons observé que tous les modes de passations ont été employés au cours de la période sous revue. La procédure d'appel d'offres ouvert est la plus usitée en termes de valeur (50,10% et de volume 44,31%).

Le recours à l'entente directe aussi est important (37,38% en valeur et 12,79% en volume).

#### **4.2. CRITERES D'ECHANTILLONNAGE**

Conformément aux TDR (pages 3, 4 et 11) l'échantillon constitué doit représenter au minimum :

- 30% de la valeur des marchés d'une valeur de 5 milliards de F CFA et plus ;
- 20% de la valeur des marchés d'une valeur de 1 milliard à 5 milliards ;
- 15% de la valeur des marchés d'une valeur de moins d'un (01) milliard.

Aussi, les échantillons doivent être constitués en tenant compte des tranches des marchés ci-après :

- Marchés dont les montants sont compris entre 10 et 50 Millions ;
- Marchés dont les montants sont compris entre 50 et 100 Millions ;
- Marchés dont les montants sont compris entre 100 et 300 Millions ;
- Marchés dont les montants sont compris entre 300 et 500 Millions ;
- Marchés dont les montants sont supérieurs à 500 Millions ;
- Tous les marchés négociés par entente directe à l'exception des marchés passés dans le cadre de la défense et de la sécurité ;
- Tous les marchés ayant fait l'objet de recours devant le CRD.

Pour la constitution de l'échantillon devant servir de base à la revue de conformité des procédures et de l'exécution effective des contrats conclus au titre des années 2016 et 2017, nous avons, à partir de la population initiale obtenue :

- extrait l'ensemble des marchés négociés par entente directe au cours des exercices budgétaires 2016 et 2017 à l'exception de ceux passés dans le cadre de la défense et de la sécurité ;
- extrait l'ensemble des marchés ayant fait l'objet de recours devant le CRD ;
- classé ou réparti les marchés publics en fonction des critères de sélection ci-dessous énoncés.

L'échantillon des marchés à auditer a été obtenu suivant la démarche ci-après :

- Sélection systématique (100%) des marchés passés par entente directe (gré à gré) ;
- Sélection systématique (100%) des marchés ayant fait l'objet de recours devant le CRD ;
- Pour les marchés restants, nous avons réparti les marchés en trois (03) parties à savoir (supérieur ou égal à 5 milliards ; compris entre 1 milliard et 5 milliards ; inférieur à 1 milliard) ;

- Ensuite, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :
- Répartition de la population des marchés par partie (hors gré à gré et hors marchés ayant fait l'objet de recours) en fonction des seuils de passation (Tranche 1 : marchés compris entre 10 et 50 millions, Tranche 2 : marchés compris entre 50 et 100 millions, Tranche 3 : marchés compris entre 100 et 300 millions, Tranche 4 : marchés compris entre 300 et 500 millions et Tranche 4 : marchés supérieurs à 500 millions) quel que soit le mode de passation ou le type de marchés ;
  - Sélection aléatoire de 30% de la partie 1, 20% de la partie 2 et 15% de la partie 3.

Enfin, l'échantillon ainsi obtenu sera ensuite complété (choix aléatoire parmi les différentes tranches ci-dessus citées d'une part et les marchés en dessous des seuils de passation d'autre part) afin d'obtenir conformément aux prescriptions des TDR (page 11 point a), au moins 35% de la valeur totale des marchés.

En ce qui concerne les marchés devant faire l'objet d'audit de matérialité de l'exécution physique, la sélection a été effectuée sur la base de l'échantillon précédemment obtenu. Ainsi, l'échantillon retenu en l'absence de critères prévus par les TDR est de 10% en valeur et en volume, après extraction des marchés à effet non traçable de l'échantillon des marchés retenus pour l'audit de conformité.

#### **4.3. ECHANTILLON POUR L'AUDIT DE CONFORMITE**

Au terme des travaux d'échantillonnage validés par l'ARMP (confère rapport d'échantillonnage), l'audit devrait porter sur un échantillon de **cent-soixante (170) marchés passés par vingt-une (21) Autorités Contractantes** pour une valeur globale de **quarante-huit milliards trois cent vingt-six millions six cent vingt-deux mille huit cent soixante-deux (48.326.622.862) F CFA**.

Notre revue a finalement porté sur un échantillon de **cent soixante-sept (167) marchés passés par vingt-un (21) Autorités Contractantes pour une valeur globale de quarante-six milliards neuf cent quatre-vingt-cinq millions neuf cent trente-cinq mille six cent quarante-un (46.985.935.641) F CFA**. Cet écart sur le volume s'explique par des marchés qui ont été doublement enregistrés et communiqués aux auditeurs pour être contrôlés.

#### **4.3.1. Présentation par autorités contractantes**

La répartition de l'échantillon traité par autorité contractante (en volume et en valeur) se présente comme suit :

**Tableau n°1-Bis : Répartition de l'échantillon par AC**

N°	Autorités Contractantes	Echantillon retenu et contrôlé	
		Volume	Valeur
1	Assemblée Nationale	4	148 314 841
2	Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA)	2	2 948 500 000
3	Ministère de la Défense Nationale (DAF/MDN)	41	5 011 360 356
4	Direction Générale de la Police Nationale (DGPN)	1	205 970 498
5	DGTP/Ministère de l'Equipement	4	6 614 175 712
6	Direction Régionale de l'Equipement/Agadez	6	471 080 589
7	DRFM/Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	2	2 361 000 000
8	DRFM/Ministère de l'Enseignement Primaire	1	607 250 000
9	DRFM/Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique/D/ACR	27	13 614 889 518
10	DRFM/Ministère de la Santé Publique	6	1 649 929 350
11	Garde Nationale du Niger	1	123 736 200
12	Agence Nationale de Kandagi (HCAVN)	10	3 183 179 883
13	Hôpital National de Lamordé	1	611 870 160
14	Ministère de l'Energie	4	617 818 634
15	Ministère des Enseignements Secondaires	19	3 220 347 680
16	Office National d'Edition et de Presse	4	266 699 180
17	Office des Produits Vivriers du Niger	6	1 487 500 000
18	Office de Radio et Télévision du Niger	2	48 041 788
19	Projet d'Appui au Plan de Développement Sanitaire (PAPDS)	2	174 605 565
20	Projet de Développement des Compétences et de Croissance (PRODEC)/Ministère de la Formation Professionnelle et Technique	14	3 192 673 546
21	Société Nigérienne Des produits Pétroliers	10	426 992 141
<b>Total général</b>		<b>167</b>	<b>46 985 935 641</b>

#### **Commentaire :**

L'échantillon définitif est réparti entre vingt-un (21) Autorités Contractantes. En valeur, la DRFM/MISP/D a initié plus de marchés au titre de la période sous revue (29,07%). Par contre, en volume la DAF/MDN a passé plus de marchés (25,15%).

#### **4.3.2. Présentation suivant le type de marchés**

La répartition de l'échantillon retenu pour l'audit de conformité par type de marché (en volume et en valeur) se présente comme suit :

**Tableau n°07. : Répartition de l'échantillon par type de marchés**

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	30 302 036 209	64,49%	116	69,46%
PI	2 663 211 137	5,67%	11	6,59%
Services	196 074 565	0,42%	4	2,40%
Travaux	13 824 613 730	29,42%	36	21,56%
<b>Total général</b>	<b>46 985 935 641</b>	<b>100,00%</b>	<b>167</b>	<b>100,00%</b>

**Commentaire :**

L'échantillon d'audit de conformité est composé majoritairement de marchés de fournitures en valeur (64,49 %) comme en volume (69,46%). Le type de marchés le moins représenté est celui des services.

**4.3.3. Présentation suivant le mode de passation des marchés**

La répartition de l'échantillon traité par mode de passation (en volume et en valeur) se présente comme suit :

**Tableau n°08 : Répartition de l'échantillon par mode de passation de marchés**

Mode de passation	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Appel d'Offres ouvert (International, national, local)	10 976 740 955	23,36%	41	24,55%
Appel d'Offres Restreint	215 891 515	0,46%	2	1,20%
Consultation des Fournisseurs	2 615 331 420	5,57%	10	5,99%
Contrat (achat sur simple facture)	1 237 731 233	2,63%	32	19,16%
Marché négocié par Entente Directe	31 940 240 518	67,98%	82	49,10%
<b>Total général</b>	<b>46 985 935 641</b>	<b>100,00%</b>	<b>167</b>	<b>100,00%</b>

**Commentaire :**

Le mode de passation le plus retenu dans l'échantillon est l'Entente directe (67,98% en valeur et 49,10% en volume).

**V. APPRECIATION DU DISPOSITIF LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE SUR LES MARCHES PUBLICS AU NIGER**

**5.1. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE EN VIGUEUR**

Après analyse des textes régissant les marchés publics en République du Niger, nous avons noté la prise de nouveaux textes qui encadrent les procédures de passation des marchés. Il s'agit :



- Décret N°2016 - 641 /PRN/PM du 1er décembre 2016 portant Code des Marchés Publics et Des délégations de services publics **abrogeant le** Décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013, portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Décret N°2016 - 642 /PRN/PM du 1er décembre 2016 fixant les Minima et Maxima de Dossiers d'Appel d'Offres et le Taux de la Redevance de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public **abrogeant** le Décret n° 2007-004/PRN/PM du 17 janvier 2007 portant actualisation des prix minima et maxima des dossiers d'appel d'offres et du taux des frais forfaitaires d'adjudication des marchés publics.

Ces améliorations ont porté essentiellement sur :

- la détermination des missions et de l'organisation de la Direction générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers ainsi que les Attributions des Contrôleurs des Marchés Publics et des Engagements Financiers ;
- l'introduction de la notion de sollicitation de prix regroupant la Demande de renseignement de prix et la demande de cotation pour les marchés en dessous du seuil de passation;
- l'utilisation de nouvelles procédures pour la passation des marchés en dessous du seuil de passation;
- la mise en place de commission d'ouverture et d'évaluation pour les marchés en dessous du seuil de passation et d'un jury pour les appels d'offres avec concours;
- l'existence d'une réglementation encadrant les prix d'achat des dossiers d'appel d'offres
- la détermination des fautes et sanctions applicables ;
- le renseignement sur les différents délais de passation des marchés publics et des délégations de service public;
- la précision sur les personnes habilitées pour la signature et l'approbation des marchés publics et des délégations de service public.

## **5.2. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL**

### **Au niveau national :**

Sur le plan national, le dispositif institutionnel est animé par plusieurs acteurs dont les principaux sont :

- l'Autorité contractante (AC),
- l'entité administrative de contrôle des marchés représentée par la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DGCMPEF) ;

- et l'entité administrative de régulation des marchés publics et de recours non juridictionnel représentée par l'Agence de Régulation des Marchés publics (ARMP).

**Au sein de l'Autorité Contractante :**

Au sein de l'Autorité Contractante, le dispositif institutionnel est composé de :

- La Personne Responsable des marchés (PRM) ;
- La Direction des Marchés Publics (DMP) ;
- Les commissions ad hoc d'ouverture, d'analyse des offres ou de négociation ;
- Les autorités approbatrices.

Par ailleurs, il faut noter que l'organisation, le fonctionnement et les attributions de ces différents acteurs sont encadrés par divers textes règlementaires.

Nous n'avons pas relevé d'observations majeures dans l'appréciation de l'organisation, du fonctionnement et des attributions des acteurs animant le dispositif institutionnel en République du Niger.

## **VI. COLLECTE ET EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION D'AUDIT**

La mise en œuvre de l'audit requiert la collecte d'une documentation probante et suffisante dont la liste élaborée suivant le type de marchés et le mode de passation, a été partagée à l'entame de la mission.

Le niveau de collecte de la documentation auprès des vingt-un (21) AC, dans leur ensemble est suffisant (90%) à l'expression d'une opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de règlements des marchés publics. Ce tableau ci-après renseigne sur le niveau global de collecte de pièces justificatives et par conséquent de la bonne ou non tenue de l'archivage.

### **Tableau n°09 : Tableau synthèse des taux d'exhaustivité par AC**

<b>N°</b>	<b>Autorités Contractantes</b>	<b>Taux d'exhaustivité</b>
1	Assemblée Nationale	Carence
2	Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA)	97%
3	Ministère de la Défense Nationale (DAF/MDN)	93%
4	Direction Générale de la Police Nationale (DGPN)	100%
5	DGTP/Ministère de l'Equipement	87%
6	Direction Régionale de l'Equipement/Agadez	50%
7	DRFM/Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	93%
8	DRFM/Ministère de l'Enseignement Primaire	96%
9	DRFM/Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique/D/ACR	86%
10	DRFM/Ministère de la Santé Publique	87%
11	Garde Nationale du Niger	100%
12	Agence Nationale de Kandagi (HCAVN)	93%
13	Hôpital National de Lamordé	96%
14	Ministère de l'Energie	93%
15	Ministère des Enseignements Secondaires	96%
16	Office National d'Edition et de Presse	93%
17	Office des Produits Vivriers du Niger	93%
18	Office de Radio et Télévision du Niger	100%
19	Projet d'Appui au Plan de Développement Sanitaire (PAPDS)	80%
20	Projet de Développement des Compétences et de Croissance (PRODEC)/Ministère de la Formation Professionnelle et Technique	83%
21	Société Nigérienne Des produits Pétroliers	93%
<b>Taux global</b>		<b>1809%</b>
<b>Nombre d'AC</b>		<b>20</b>
<b>Taux moyen</b>		<b>90%</b>

## **VII. CONFORMITE ET RESPECT DES DELAIS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

L'appréciation des délais a abouti à la détermination du délai moyen de passation des marchés passés par l'ensemble des AC. Ainsi, les délais moyens de passation des marchés observé au titre de la gestion budgétaire 2016 est de **97 jours**.

### **Tableau n°10 : Tableau de détermination de délai moyen de passation des marchés par AC**

**VOLET 1 : RAPPORT D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DU NIGER AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

N°	Autorités Contractantes	Volume de marchés	Délai moyen de passation (jours)	Note
1	Assemblée Nationale	4	Carence	
2	Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA)	2	31	
3	Ministère de la Défense Nationale (DAF/MDN)	41	75	
4	Direction Générale de la Police Nationale (DGPN)	1	Impossibilité	Information indisponible
5	DGTP/Ministère de l'Equipement	4	65	
6	Direction Régionale de l'Equipement/Agadez	6	Impossibilité	Information indisponible
7	DRFM/Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	2	Impossibilité	Information indisponible
8	DRFM/Ministère de l'Enseignement Primaire	1	102	
9	DRFM/Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique/D/ACR	27	52	
10	DRFM/Ministère de la Santé Publique	6	151	
11	Garde Nationale du Niger	1	Impossibilité	Information indisponible
12	Agence Nationale de Kandagi (HCAVN)	10	207	
13	Hôpital National de Lamordé	1	Impossibilité	Information indisponible
14	Ministère de l'Energie	4	84	
15	Ministère des Enseignements Secondaires	19	82	
16	Office National d'Edition et de Presse	4	95	
17	Office des Produits Vivriers du Niger	6	18	
18	Office de Radio et Télévision du Niger	2	78	
19	Projet d'Appui au Plan de Développement Sanitaire (PAPDS)	2	206	
20	Projet de Développement des Compétences et de Croissance (PRODEC)/Ministère de la Formation Professionnelle et Technique	14	116	
21	Société Nigérienne Des produits Pétroliers	10	Impossibilité	Information indisponible
<b>délai moyen global</b>			<b>1 362</b>	
<b>Nombre d'AC concernée</b>			<b>14</b>	

### VIII. REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES

Seize (16) autorités contractantes sur les vingt-un (21) ont fait usage des procédures dérogatoires d'AOR et d'Entente directe. C'est pour cette raison que nous nous sommes attardés sur non seulement les conditions de recours à cette procédure, mais aussi et surtout sur l'autorisation préalable de la DGCMPEF. Le tableau suivant résume les diligences mises en œuvre et les conclusions auxquelles nous sommes parvenues.

**Tableau n°11 : Situation des AC ayant fait usage de procédures dérogatoires**

N°ordre	Autorités contractantes	Nombre de procédures totales	Nombre de procédures dérogatoires	Nombre de procédures autorisées	Observations ou commentaires
1	CAIMA	2	1	1	RAS
2	DAF/MDN	19	17	17	RAS
3	DGPN	1	1	1	RAS
4	DGTP/ME	4	4	4	RAS
5	DRFM/ME/IA	2	2	2	RAS
6	DRFM/MISP/D	27	7	7	RAS
7	DRFM/MSP	6	6	6	RAS
8	GNN	1	1	1	RAS
9	HNL	1	1	1	RAS
10	Ministère de l'Energie	4	1	1	RAS
11	MES	2	2	2	RAS
12	ONEP	4	1	1	RAS
13	OPVN	1	1	1	RAS
14	PAPDS	2	2	2	RAS
15	PRODEC	10	4	4	RAS
16	SONIDEP	2	2	2	RAS
<b>TOTAL</b>		<b>88</b>	<b>53</b>	<b>53</b>	

**IX. RELEVÉ DES NON-CONFORMITÉS, IRREGULARITÉS OU NULLITÉ SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS MISES EN ŒUVRE PAR AUTORITÉ CONTRACTANTE**

En matière de la revue de conformité des procédures de passation des marchés, les diligences relatives aux points de contrôle ci-après :

- Programme prévisionnel de passation de marchés (PPPM) ;
- Dossier d'appel d'offres/ dossier de présélection/ demande de propositions ;
- Lancement et déroulement de la procédure puis examen de la conformité du contrat ;
- Revue de l'exécution financière des marchés.

Face aux non-conformités et insuffisances relevées au niveau de chaque AC, des recommandations ont été formulées pour une amélioration des pratiques.

**A. ASSEMBLÉE NATIONALE**

Selon les déclarations du Secrétaire Général, l'Assemblée Nationale ne peut pas faire partie du champ d'audit. A cet effet, l'ARMP a pris acte de la déclaration du Secrétaire Général et a introduit en date du 29 octobre 2018, une lettre de relance qui est restée sans suite (voir correspondance N°000613/ARMP/SE/DISE du 29 octobre 2018 en annexe 4).

## **B. CENTRALE D'APPROVISIONNEMENT EN INTRANTS ET MATERIELS AGRICOLES (CAIMA)**

### **REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES**

La CAIMA a passé au titre de l'exercice 2016, un (01) seul marché passé par une procédure d'Entente Directe avec mise en concurrence.

#### **ED/ Lettre d'invitation à négocier 000056/CAIMA/DG/DMP/16 du 21/03/2016**

Il s'agit du **marché n° 041/16/MF/DGCMP/EF** relatif à la fourniture et le transport à Diffa de **2.000 tonnes d'engrais de types NPK 15-15-15 au profit de la CAIMA pour mise à disposition aux producteurs de Poivron** passé par Entente directe avec mise en concurrence autorisée par courrier n° 0171/MF/DGCMP/EF/DAD du 18/03/2016, initié par lettres d'invitation n°000056/CAIMA/DG/DMP/16 du 21/03/2016 et attribué à AFCOM pour un montant de 1.000.000.000 F CFA. Le marché a été financé par le Budget National.

Au terme de la revue, les auditeurs ont fait les constats ci-après :

#### **Constat:**

La raison évoquée, à savoir le besoin urgent de 4 212 tonnes de NPK 15-15-15 par la CRA/Diffa dans le but de relancer les activités agricoles et de soutenir la résilience des producteurs durement éprouvés par la perturbation de leurs activités due à l'insécurité, ne cadre pas avec les cas prévus à l'article 49.1 du décret n° 2013-569/PRN/PM du 20/12/2013 portant CDMPDS. Même s'il y a urgence impérieuse, elle ne répond pas aux besoins résultants d'une situation de conflit grave ou d'une catastrophe naturelle.

#### **Commentaire de l'audité :**

*A l'époque où la CRA/Diffa a exprimé le besoin de 4212 tonnes de NPK 15-15-15, il se trouvait que la région de Diffa a trouvé une relative accalmie par rapport aux attaques de la secte Boko Haram dans la zone qui est encore déclarée en conflits à cause des attaques sporadiques. Les populations étaient déplacées et celles qui sont restées sur leurs productions agricoles dans la cuvette du lac Tchad doivent être assistées pour reprendre la production. C'est pourquoi la CRA/Diffa a exprimé, au nom des producteurs de poivron, principale culture de la région, le besoin tantôt évoqué.*

*Suite à cette expression de besoin née d'une situation de conflit encore latente, la CAIMA a demandé et obtenu auprès de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DGCMP/EF) une autorisation dûment accordée pour passer un marché négocié par entente directe avec mise en concurrence de candidats (cf. document scanné joint) pour la fourniture d'une*

*part, mais surtout le transport (à cause des risques d'attaques) jusqu'à Diffa de 2000 tonnes de NPK 15-15-15 sur les 4212 tonnes demandées.*

*En effet, la motivation était l'urgence de mettre à la disposition des producteurs l'engrais afin qu'il profite de l'accalmie précaire retrouvée pour reprendre les activités agricoles dans une période de l'année favorable. L'article 49.1 du décret 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 précise clairement cette motivation tant de la CRA/Diffa que de la CAIMA de mettre à la disposition des producteurs qui sont sous la vulnérabilité de circonstances imprévisibles, et c'est un besoin né d'une situation de conflit grave qu'est les attaques armées de Boko Haram ayant entraîné morts et déplacements de populations.*

*Après l'autorisation de la DGCM/EF, toute la procédure a été déroulée conformément à la réglementation en vigueur (cf. l'avis de conformité sur les résultats et le PV de réception joint).*

*Au regard de ce qui précède, nous estimons que la procédure n'a pas été irrégulière parce que le besoin exprimé résulte bel et bien d'une situation de conflit grave ayant entraîné les situations ci-haut évoquées.*

### **Conclusion :**

**La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière.**

### **RELEVÉ DES NON-CONFORMITÉS, IRREGULARITÉS OU NULLITÉ SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PASSÉS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT**

Nous avons passé en revue un (01) marché issu d'une (01) procédure d'appel d'offres National (**01 AONN**) initiée par la CAIMA et dont les pièces nous ont été communiquées par l'autorité contractante à notre demande.

### **AON N° 05/MAG/EL/CAIMA/2016**

Il s'agit du marché relatif à la fourniture de 5.000 tonnes d'engrais (DAP et UREE) passé par AON N° 05/MAG/EL/CAIMA/2016 publié dans le sahel n° 9173 du 1<sup>er</sup> août 2016 (avec une demande de réduction de délai de publication) et attribué à AFCOM pour un montant de 1.948.500.000 F CFA. Le marché a été financé par le Budget National.

### **Constat :**

Utilisation d'un critère subjectif pour éliminer le soumissionnaire BM TRANS ayant proposé l'offre la moins-disante. En effet, le comité d'expert aurait estimé que la preuve d'expérience (contrat n° 025/14/ETI/DK/MD) fournie a été signée avec une personne privée d'une part et d'autre part qu'au regard de son ampleur (950.000.000 F CFA) et de son caractère public, devrait porter la certification matérielle de signature par une autorité judiciaire compétente en la matière. Le DAO n'a rien exigé dans ce sens.

**Commentaire de l'audit :**

*Le marché similaire fourni par le soumissionnaire BM TRANS est un document scanné qui ne présente aucune cohérence en son sein pour ne pas dire qu'il est un document falsifié. Suite à ce constat par le comité d'experts indépendant, le document a été présenté à la commission d'hoc pour appréciation. La commission a jugé son caractère non conforme et les commentaires sur ce document contenu dans le rapport reflètent les amendements proposés.*

*Au cours de vos vérifications, nous avons personnellement fait le déplacement de l'ARMP pour vous montrer le document en question et pour au vu du document vous aviez jugé que c'est un document scanné dont les polices des écritures ne sont pas uniformes.*

**Réponse de l'auditeur :**

*La raison évoquée pour le rejet de l'offre de BM TRANS n'est pas liée à l'authenticité du document présenté mais plutôt au fait que le document ait été signé avec une personne privée d'une part et d'autre part qu'au regard de son ampleur (950.000.000 F CFA) et de son caractère public, devrait porter la certification matérielle de signature par une autorité judiciaire compétente en la matière.*

*Il s'agit de deux (02) choses différentes. Par conséquent, nous maintenons notre observation.*

**Conclusion :**

**La procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est irrégulière pour les raisons évoquées ci-dessus.**

**C. MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE (DAF/MDN)**

**REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES ET DES CHANGEMENTS EN COURS D'EXECUTION DES CONTRATS**

Nous avons passé en revue dix-sept (17) marchés initiés par dix-sept (17) différentes procédures d'entente directe. **La revue de ces procédures a été faite conformément au décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013 portant modalités particulières de passation des marchés de travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défense et de sécurité nationales.**

Il s'agit :



**VOLET 1 : RAPPORT D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DU NIGER AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

N° D'ordre	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Type de marchés	Mode de passation
1	173/16/MF/DGCM/EF ACQUISITION D'EFFETS D'HABILLEMENT AU PROFIT DE LA GENDARMERIE NATIONALE	1	ACQUISITION D'EFFETS D'HABILLEMENT AU PROFIT DE LA GENDARMERIE NATIONALE	DAF/MDN	Ets Sahel Niger	99 761 000	Fournitures	Marché négocié par Entente Directe
2	184/16/MF/DGCM/EF TRAVAUX EN INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGADEZ SOKNI (Volet Infrastructures militaires)	1	TRAVAUX EN INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGADEZ SOKNI (Volet Infrastructures militaires)	DAF/MDN	Entreprise BMR	122 412 682	Travaux	Marché négocié par Entente Directe
3	185/16/MF/DGCM/EF TRAVAUX EN INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGADEZ SOKNI (Volet Infrastructures militaires)	1	TRAVAUX EN INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGADEZ SOKNI (Volet Infrastructures militaires)	DAF/MDN	CAFI-Niger	261 799 191	Travaux	Marché négocié par Entente Directe
4	186/16/MF/DGCM/EF TRAVAUX EN INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGADEZ SOKNI (Volet Infrastructures militaires)	1	TRAVAUX EN INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGADEZ SOKNI (Volet Infrastructures militaires)	DAF/MDN	Ets Mahamadou Issia	210 121 194	Travaux	Marché négocié par Entente Directe
5	187/16/MF/DGCM/EF TRAVAUX EN INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGADEZ SOKNI (Volet Infrastructures militaires)	1	TRAVAUX EN INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGADEZ SOKNI (Volet Infrastructures militaires)	DAF/MDN	Entreprise Idrissa HASSANE	258 706 000	Travaux	Marché négocié par Entente Directe
6	188/16/MF/DGCM/EF TRAVAUX EN INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGADEZ SOKNI (Volet Infrastructures militaires)	1	TRAVAUX EN INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGADEZ SOKNI (Volet Infrastructures militaires)	DAF/MDN	Entreprise GTI	151 547 760	Travaux	Marché négocié par Entente Directe
7	191/16/MF/DGCM/EF TRAVAUX EN INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGADEZ SOKNI (Volet Infrastructures militaires)	1	TRAVAUX EN INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGADEZ SOKNI (Volet Infrastructures militaires)	DAF/MDN	Entreprise Qualitrav	293 080 696	Travaux	Marché négocié par Entente Directe
8	225/16/MF/DGCM/EF TRAVAUX EN INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGADEZ SOKNI (Volet Infrastructures militaires)	1	TRAVAUX EN INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGADEZ SOKNI (Volet Infrastructures militaires)	DAF/MDN	Entreprise EIF	364 197 819	Travaux	Marché négocié par Entente Directe
9	227/16/MF/DGCM/EF TRAVAUX EN INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGADEZ SOKNI (Volet Infrastructures militaires)	1	TRAVAUX EN INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGADEZ SOKNI (Volet Infrastructures militaires)	DAF/MDN	Entreprise Haské	76 049 324	Travaux	Marché négocié par Entente Directe
10	233/16/MF/DGCM/EF TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLÔTURE DE 3992 MÈTRES LIMEAIRES, D'UN BLOC DE BUREAU POUR COMMANDANT DU CENTRE, DE DEUX (02) BLOCS DE LOGEMENTS POUR STAGIAIRES, LA CONSTRUCTION D'UN MAGASIN D'ARMES ET CELLE D'UN MAGASIN FOURRIER AU CENTRE D'INSTRUC	1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLÔTURE DE 3992 MÈTRES LIMEAIRES, D'UN BLOC DE BUREAU POUR COMMANDANT DU CENTRE, DE DEUX (02) BLOCS DE LOGEMENTS POUR STAGIAIRES, LA CONSTRUCTION D'UN MAGASIN D'ARMES ET CELLE D'UN MAGASIN FOURRIER AU CENTRE D'INSTRUC	DAF/MDN	Entreprise CSM	682 549 976	Travaux	Marché négocié par Entente Directe

**VOLET 1 : RAPPORT D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DU NIGER AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

N° D'ordre	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Type de marchés	Mode de passation
11	246/16/MF/DGCMP/EF ACQUISITION D'EFFETS D'HABILLEMENT POUR LE DÉFILE DU 18 DÉCEMBRE 2016 DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGADEZ SOKNI AU PROFIT DES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DU NIGER	1	ACQUISITION D'EFFETS D'HABILLEMENT POUR LE DÉFILE DU 18 DÉCEMBRE 2016 DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGADEZ SOKNI AU PROFIT DES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DU NIGER	DAF/MDN	AUGER CONSULTING	260 721 281	Fournitures	Marché négocié par Entente Directe
12	284/16/MF/DGCMP/EF ACQUISITION D'EFFETS D'HABILLEMENT AU PROFIT DE LA DIRECTION CENTRALE DE L'INTENDANCE MILITAIRE DES FORCES ARMÉES NIGÉRIENNES	1	ACQUISITION D'EFFETS D'HABILLEMENT AU PROFIT DE LA DIRECTION CENTRALE DE L'INTENDANCE MILITAIRE DES FORCES ARMÉES NIGÉRIENNES	DAF/MDN	ETS Niger Bureau	319 999 400	Fournitures	Marché négocié par Entente Directe
13	288/16/MF/DGCMP/EF TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MUR DE CLÔTURE EXTENSION CAMP 72° BIA DES FAN DE DOSSO (1000 MÈTRES LINÉAIRES)	1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MUR DE CLÔTURE EXTENSION CAMP 72° BIA DES FAN DE DOSSO (1000 MÈTRES LINÉAIRES)	DAF/MDN	Entreprise ECCR/BTP	113 050 762	Travaux	Marché négocié par Entente Directe
14	290/16/MF/DGCMP/EF TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE FINITION DU POSTE DE COMMANDEMENT DU GROUPEMENT NATIONAL DES SAPEURS POMPIERS (PC/GNSP)	1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE FINITION DU POSTE DE COMMANDEMENT DU GROUPEMENT NATIONAL DES SAPEURS POMPIERS (PC/GNSP)	DAF/MDN	Entreprise Maman Nagari	104 483 000	Travaux	Marché négocié par Entente Directe
15	291/16/MF/DGCMP/EF ACQUISITION D'EFFETS D'HABILLEMENT AU PROFIT DU CABINET DU MINISTRE DE LA DÉFENSE	1	ACQUISITION D'EFFETS D'HABILLEMENT AU PROFIT DU CABINET DU MINISTRE DE LA DÉFENSE	DAF/MDN	Ets TALLE SERVICES (DOULA AMADOU DAOUA)	286 917 600	Fournitures	Marché négocié par Entente Directe
16	302/16/MF/DGCMP/EF TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES (INFIRMERIE ET MAGASIN D'ARMES BATAILLON) AU NIVEAU DU FUTUR BATAILLON DES FAN DE MADAMA	1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES (INFIRMERIE ET MAGASIN D'ARMES BATAILLON) AU NIVEAU DU FUTUR BATAILLON DES FAN DE MADAMA	DAF/MDN	Entreprise CCF	212 634 339	Fournitures	Marché négocié par Entente Directe
17	361/16/MF/DGCMP/EF ACQUISITION DE PIÈCES DETACHÉES DE CAMIONS STEYR AU PROFIT DE LA DIRECTION CENTRALE DU MATÉRIEL DES FAN	1	ACQUISITION DE PIÈCES DETACHÉES DE CAMIONS STEYR AU PROFIT DE LA DIRECTION CENTRALE DU MATÉRIEL DES FAN	DAF/MDN	ETS Maman Nagari	70 249 000	Fournitures	Marché négocié par Entente Directe
<b>Total</b>						<b>3 888 281 024</b>		

Nous n'avons aucune observation à formuler sur les procédures de passation desdits marchés.

**Conclusion : Les procédures ayant conduit à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières.**

**RELEVÉ DES NON-CONFORMITÉS, IRREGULARITÉS OU NULLITÉ SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PASSÉS PAR APPEL D'OFFRES**

**Appel d'offres ouvert**

Nous avons sélectionné et passé en revue trois (03) marchés initiés par deux (02) procédures d'appel d'offres ouvert.

✓ **002/16/MDN/DMP/DSP**

Il s'agit du marché relatif à l'acquisition des produits pharmaceutiques au profit de la direction centrale du service de santé des armées et de l'action sociale alloti en deux (02) lots passé par appel d'offres ouvert.

Notre revue a porté sur les deux (02) lots.

- **Marché n° 282/16/MF/DGCMP/EF relatif à l'acquisition des produits pharmaceutiques au profit de la direction centrale du service de santé des armées et de l'action sociale attribué à la Pharmacie des Indépendances pour un montant de 119.589.795 FCFA.**
- **Marché n° 275/2016/MF/DGCMP/EF relatif à l'acquisition des produits pharmaceutiques au profit de la direction centrale du service de santé des armées et de l'action sociale attribué à la Pharmacie des Indépendances pour un montant de 28.558.250 FCFA.**

**Constat**

Défaut de publication des attributions provisoire et définitives. Toutefois, les soumissionnaires non retenus ont été informés.

**Conclusion : La procédure ayant conduit à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve de la non-conformité relevée.**

✓ **200/16/MF/DGCMP/EF**

Il s'agit du marché relatif à la couverture en assurance de l'avion Boeing 737-700 BB, 54 GRN au profit des forces armées nigériennes.

**Constat**

Défaut de publication des attributions provisoire et définitives. Toutefois, les soumissionnaires non retenus ont été informés.

**Conclusion : La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve de la non-conformité relevée.**

**Achat sur simple facture**

Nous avons sélectionné et passé en revue vingt-un (21) marchés initiés par vingt-une (21) différentes procédures d'achat sur simple facture.

Nous n'avons aucune observation à formuler sur les procédures de passation desdits marchés.

**Conclusion** : Les procédures ayant conduit à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières.

#### **D. DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE (DGPN)**

##### **REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES**

La DGPN a passé au titre de l'exercice 2016, un (01) seul marché passé par une procédure d'Entente Directe avec mise en concurrence. **La revue de cette procédure a été faite conformément au décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013 portant modalités particulières de passation des marchés de travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défense et de sécurité nationales.**

##### **ED/ Lettre d'invitation à négocier 3071/MISPD/ACR/DGPN/DRP/DMP du 18 novembre 2016**

Il s'agit du **marché n° 425/16/MF/DGCMP/EF relatif à la fourniture de tenues de cérémonies au profit de la DGPN** passé par Entente directe avec mise en concurrence autorisée par courrier n° 02095/DIRCAB/PM/DDS du 29/11/2016 du premier ministre, initié par lettres d'invitation n°3071/MISPD/ACR/DGPN/DRP/DMP du 18 novembre 2016 et attribué à MARCK GLOBAL EQUIPEMENT pour un montant de 205.970.498 F CFA. Le marché a été financé par le Budget National.

Au terme de la revue, les auditeurs ont fait les constats ci-après :

##### **Constats :**

- Envoie des lettres d'invitation à négocier (18/11/2016) avant l'obtention de l'ANO du 1er ministre (29/11/2016) ;
- Pièces administratives demandées non conformes à celles prévues par l'arrêté n° 35/CAB/PM/ARMP du 21/01/2014. En effet, seul le RCCM a été demandé aux candidats invités ;
- Date de signature non précisée dans le marché.

##### **Conclusion :**

**La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison des constats cités ci-dessus.**

##### **RELEVÉ DES NON-CONFORMITES, IRREGULARITES OU NULLITE SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT**

Aucun marché passé par AOO n'a été retenu dans notre échantillon.

## E. DGTP/MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

### **REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES ET DES CHANGEMENTS EN COURS D'EXECUTION DES CONTRATS**

Nous avons passé en revue quatre (04) marchés passés par quatre (04) différentes procédures dérogatoires (03 ED et 01 AOR). Il s'agit de :

#### **Entente directe**

##### ✓ **2016/002/ME/DGGT/DMP-DSP**

Marché n° 2016/002/ME/DGGT/DMP-DSP relatif aux travaux d'aménagement et de bitumage des rues ADS 136-ecole normale – Asecna (600 ml) et le prolongement de la rue Mohamed vi-hôpital régional de Maradi hôtel de ville de Maradi (416 ml + attribué à l'entreprise AHK pour un montant de **963.171.269 FCFA TTC**. Ce marché est financé par le budget national.

##### ✓ **2016/004/ME/DGGT/DMP-DSP**

Marché n°2016/004/me/DGGT/DMP-DSP relatif aux travaux d'entretien et de prolongement de la rue Mohamed VI-hôpital régional de Maradi hôtel de ville de Maradi-tribune officielle attribué à l'entreprise EMA (Mohamed Almahadi) pour un montant de **244.192.800 FCFA TTC**. Ce marché est financé par le budget national.

##### ✓ **2016/016/ME/DGGT/DMP-DSP**

Marché n° 2016/016/ME/DGGT/DMP-DSP relatif aux travaux de doublement de la traversée de la ville d'Agadez en 2x2 voies par la RTA (5.5 km) attribué à l'entreprise Entreprise GEPCO SARLU pour un montant **4.417.456.746 FCFA TTC**. Ce marché est financé par le budget national.

#### **Constats :**

- Défaut de publication des attributions des marchés ;
- Défaut de preuve de communication au conseil des ministres pour les marchés supérieurs à 500.000.000 F CFA.

#### **Conclusion :**

**Les procédures ayant conduit à l'attribution desdits marchés sont régulières sous réserve des non-conformités.**

#### **Commentaire de l'audité :**

- *La publication des attributions des marchés, à part le cas du marché passé par AOR, est une fois de plus, à notre sens, non pertinente.*
- *La communication en conseil des ministres ne concerne que le seul marché passé en AOR (voir pièce scannée jointe). Quant aux trois (3) marchés*

*négociés par entente directe, c'est l'ensemble du Programme qui les contient qui est publié au lancement.*

**Réponse de l'auditeur :**

*L'attribution du marché doit être publiée quel que soit le mode de passation. Il en est de même pour la communication au conseil des ministres.*

**Appel d'offres Restreint**

✓ **2016/008/DGGT/DMP-DSP**

Il s'agit du marché n°2016/045/ME/DGGT/DMP-DSP relatif aux travaux d'aménagement et de bitumage de la voirie de Tahoua (phase 1:6 km) attribué à l'entreprise SADDI KEMIL pour un montant de **989.354.897 FCFA TTC.** Le marché a été financé par le budget national.

**Constats :**

- Défaut de publication de l'attribution du marché ;
- Défaut de communication au conseil des ministres.

**Conclusion :**

**La procédure d'attribution dudit marché est régulière sous réserve des non-conformités.**

**Réponse de l'auditeur :**

*Les pièces complémentaires évoquées dans vos commentaires n'ont pas été transmises. En conséquence, nous maintenons nos observations et conclusions.*

**RELEVÉ DES NON-CONFORMITES, IRREGULARITES OU NULLITE SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT**

Aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres ouvert n'a été retenu dans notre échantillon d'audit.

**F. DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT/AGADECZ**

**REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES**

Aucun marché passé par une procédure dérogatoire n'a été retenu dans notre échantillon.

**RELEVÉ DES NON-CONFORMITES, IRREGULARITES OU NULLITE  
SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PAR APPEL  
D'OFFRES OUVERT**

Nous avons passé en revue six (06) marchés issus de six (06) différentes procédures (**01 AOOD ; 05 achats sur simple factures**) initiée par la DREQ AZ et dont les pièces nous ont été communiquées par l'autorité contractante à notre demande.

✓ **2016/004/DREQ/AZ**

Il s'agit du marché relatif aux travaux de protection d'ouvrage RR001 PK0-PK45 axe Agadez-dabaga passé par la procédure d'achat sur simple facture et attribué à Entreprise Ibrahim AMADA pour un montant de 49.801.500 F CFA. Le marché a été financé par le CAFER.

✓ **2016/005/DREQ/AZ**

Il s'agit du marché relatif aux Travaux mécanisés RN21T du PK0-PK74 Axe: Agadez-Tourrayat-Bilma passé par la procédure d'achat sur simple facture et attribué à Entreprise Malik Abou Talib pour un montant de 49.563.500 F CFA. Le marché a été financé par le CAFER.

✓ **2016/006/DREQ/AZ**

Il s'agit du marché relatif aux Travaux de point à temps latéritique Axe: Agadez-Assaouas-Ingall RN 26T PK0+PK50 passé par la procédure d'achat sur simple facture et attribué à Entreprise Sani Oumarou pour un montant de 49.385.000 F CFA. Le marché a été financé par le CAFER.

✓ **2016/007/DREQ/AZ**

Il s'agit du marché relatif aux Travaux d'ouvrage et d'assainissement (remblai d'ouvrage) Axe Gougaram-Iférouane RN1002 PK190 PK0+000 au PK82+000 passé par la procédure d'achat sur simple facture et attribué à Entreprise Amadou Soumaila pour un montant de 49.835.000 F CFA. Le marché a été financé par le CAFER.

**Constats :**

- Indisponibilité du PPPM ;
- **Achats successifs sur factures des travaux portant sur le même objet au cours de la gestion 2016 et sur une même rubrique budgétaire non conformes aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté 0037/CAB/PM/ARMP du 21.01.2014 fixant les seuils (fractionnement) ;**
- Défaut des lettres d'invitation d'au moins trois (03) candidats ;
- Défaut des propositions des soumissionnaires ;
- Défaut du PV d'ouverture, du rapport d'évaluation et du PV d'attribution ;

- Défaut d'information des soumissionnaires non retenus.

**Conclusion :**

**Les procédures ayant conduit aux attributions des marchés ci-dessus sont irrégulières au motif de fractionnement.**

✓ **2016/008/DREQ/AZ**

Il s'agit du marché relatif à la fourniture d'un véhicule 4\*4, double cabine année 2016 à la DREQ d'AGADEZ passé par la procédure d'achat sur simple facture et attribué à Garage Tolafric pour un montant de 32.427.500 F CFA. Le marché a été financé par le CAFER.

✓ **AON 2016/005/DGER/DMP-DSP**

Il s'agit du marché relatif aux Travaux d'Urgence de rétablissement de circulation ou de réparation de menaces de coupure sur le réseau routier national pendant la saison des pluies (Lot 1) passé par AON et attribué à MAHAMOUD SANAD pour un montant de 240.068.089 F CFA. Le marché a été financé par le CAFER.

**Constats :**

Les marchés ci-dessus retenus dans notre échantillon sont passés par le niveau central (le ministère de l'Équipement). Les crédits de la DREQ/Az sont gérés par le niveau central.

La documentation relative à ces marchés n'est pas au niveau de la DREQ/AZ.

**Conclusion :**

**Nous sommes dans l'impossibilité de donner une opinion pour absence de documentation.**

**G. DRFM/MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**

✚ **REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES ET DES CHANGEMENTS EN COURS D'EXECUTION DES CONTRATS**

Les deux (02) marchés sélectionnés et passés en revue ont été attribués par la procédure d'entente directe avec mise en concurrence.

✓ **04/MEL/DIRCAB/DMP/DSP**

Marché n° 35/16/MEF/DGCMP relatif à la fourniture et à la livraison de 6000 tonnes d'aliments pour bétail attribué à l'établissement ISK pour un montant de **1.950.000.000 FCFA TTC**



✓ **01/ED/UPC/PRAPS-NE**

Marché n° 001/ED/UPC/PRAPS-NE relatif à la livraison de 7500000 doses de vaccins PPCB et 1.350.000 doses de diluants : titulaire LABOCEL montant **411.000.000 FCFA**

Nous n'avons pas d'observation à formuler.

**Conclusion** : Les procédures ayant conduit à l'attribution des deux (02) marchés ci-dessus sont régulières.

✚ **RELEVÉ DES NON-CONFORMITÉS, IRREGULARITÉS OU NULLITÉ SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PASSÉS PAR APPEL D'OFFRES**

Aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres ouvert n'a été retenu dans notre échantillon.

**H. DRFM/MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE/PRIMAIRE**

✚ **RÉGULARITÉ DES PROCÉDURES DÉROGATOIRES ET DES CHANGEMENTS EN COURS D'EXÉCUTION DES CONTRATS**

Aucun marché passé par la procédure dérogatoire n'a été retenu dans notre échantillon.

✚ **RELEVÉ DES NON-CONFORMITÉS, IRREGULARITÉS OU NULLITÉ SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PASSÉS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT**

Nous avons passé en revue le marché sélectionné et passé par une procédure d'appel d'offres ouvert.

✓ **AON/005/16/MEP/A/PLN/EC**

Il s'agit du marché n°00183/16/MF/DGCMP/EF relatif à l'acquisition de cahiers pour élèves, attribué à la société Niger Mining Investissement pour un montant de **607.250.000 F CFA**. Ce marché a été financé par le Budget National.

**Constat** :

- Défaut de publication de l'attribution du marché. Toutefois, les soumissionnaires non retenus ont été informés ;
- Défaut de communication au conseil des ministres.

**Conclusion** : La procédure ayant conduit à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités.

## I. DRFM/MINISTERE DE L'INTERIEUR DE LA SECURITE PUBLIQUE/D/ACR

### **REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES**

Le MISPD a passé au titre de l'exercice 2016, vingt-sept (27) marchés passés par sept (07) procédures d'Entente Directe avec mise en concurrence. **La revue de cette procédure a été faite conformément au décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013 portant modalités particulières de passation des marchés de travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défense et de sécurité nationales.**

#### ✓ **Autorisation N° 0116/DIR/CAB/PM/DDS du 20/01/2016**

Il s'agit du marché n° 024/16/MF/DGCMP/EF relatif à la fourniture de matériels de maintien de l'ordre et d'intervention (Lot A) passé par Entente directe avec mise en concurrence autorisée par courrier n° 0116/DIR/CAB/PM/DDS du 20/01/2016 du premier ministre et attribué à AFCOM SARL pour un montant de 1.500.000.000 F CFA. Le marché a été financé par le Budget National.

Au terme de la revue, les auditeurs ont fait les constats ci-après :

#### **Constats :**

- Inexistence de la liste des entreprises agréées par le ministère conformément à l'article 7 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013.

#### **Conclusion :**

**La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve de la non-conformité citée ci-dessus.**

#### ✓ **Autorisation N° 02278/DIRCAB/PM/DDS/SCC du 02/11/2015**

Il s'agit du marché n° 043/16/MF/DGCMP/EF relatif à la fourniture et installation d'équipement de vidéo surveillance au profit de la DGPN passé par Entente directe avec mise en concurrence autorisée par courrier n° 02278/DIRCAB/PM/DDS/SCC du 02/11/2015 du premier ministre et attribué à G.A TECHNOLOGIE NIGER pour un montant de 5.527.995.400 F CFA. Le marché a été financé par le Budget National.

Au terme de la revue, les auditeurs ont fait les constats ci-après :

#### **Constats :**

- Inexistence de la liste des entreprises agréées par le ministère conformément à l'article 7 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013 ;

- Défaut des attestations individuelles d'engagement signées par les membres de la commission de négociation.

**Conclusion :**

**La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est frappée de nullité pour défaut des attestations individuelles d'engagement signées par les membres de la commission de négociation.**

✓ **Autorisation N° 00523/DIR/CAB/PM/DDS du 17/03/2016**

Il s'agit du marché n° 168/16/MF/DGCMP/EF relatif aux Travaux de construction au Centre d'instruction de la GNN (CI Bassora) passé par Entente directe avec mise en concurrence autorisée par courrier n° 00523/DIR/CAB/PM/DDS du 17/03/2016 du premier ministre et attribué à E/se ISSOUFOU ABDOU pour un montant de 117.630.050 F CFA. Le marché a été financé par le Budget National.

Au terme de la revue, les auditeurs ont fait les constats ci-après :

**Constats :**

- Inexistence de la liste des entreprises agréées par le ministère conformément à l'article 7 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013 ;
- Date de signature du marché par l'AC non précisée.

**Conclusion :**

**La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités citées ci-dessus.**

✓ **Autorisation N° 000367/DIR/CAB/PM/DDS du 25/02/2016**

Il s'agit des marchés passés par Entente directe avec mise en concurrence autorisée par courrier n° 000367/DIR/CAB/PM/DDS du 25/02/2016 du premier ministre. Les marchés ont été financés par le Budget National.

Au terme de la revue, les auditeurs ont fait les constats ci-après :

- **Marché n° 169/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture de 20 véhicules Toyota Pick-Up modèle V6, année 2015 au profit des FDS (titulaire : AGIMEXCO, montant : 680.000.000 FCFA)**

**Constat :**

- Inexistence de la liste des entreprises agréées par le ministère conformément à l'article 7 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013.

**Conclusion :**

**La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve de la non-conformité citée ci-dessus.**

- **Marché n° 299/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fournitures de pièces détachées au profit des FDS (titulaire : ZARMAGANDA, montant : 99.985.000 FCFA)**

**Constats :**

- Inexistence de la liste des entreprises agréées par le ministère conformément à l'article 7 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013 ;
- caution de soumission fournie par l'attributaire est émise au nom du Ministère de la Santé Publique et non au nom du MISPD.

**Conclusion :**

**La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière.**

✓ **Autorisation N° 001731/DIR/CAB/PM/DDS du 04/10/2016**

Il s'agit des marchés passés par Entente directe avec mise en concurrence autorisée par courrier n° 001731/DIR/CAB/PM/DDS du 04/10/2016 du premier ministre. Les marchés ont été financés par le Budget National.

Au terme de la revue, les auditeurs ont fait les constats ci-après :

- **Marché n° 356/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture de matériels de maintien de l'ordre et d'intervention destinés aux FDS (lanceurs, grenades, boucliers, etc...) (titulaire : ETS ABOUBACAR CHARFO dit GAGARA, montant : 1.495.579.800 FCFA)**
- **Marché n° 359/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture de 07 camions de transport de troupe et 02 camions citernes (titulaire : ETS ABOUBACAR CHARFO dit GAGARA, montant : 893.599.998 FCFA)**
- **Marché n° 362/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture matériels informatiques au profit des FDS (Lot 2) (titulaire : ETS CENITEC, montant : 24.500.000 FCFA)**
- **Marché n° 373/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture d'habillement au profit de la DGPN 1 (titulaire : ATC SARL, montant : 263.057.500 FCFA)**

- **Marché n° 375/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture de matériels de transports composés d'un bus, d'un mini bus et de 02 véhicules de commandement aux FDS (titulaire : HAMA ANZA, montant : 255.500.000 FCFA)**
- **Marché n° 375/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture de matériels de transports composés d'un bus, d'un mini bus et de 02 véhicules de commandement aux FDS (titulaire : HAMA ANZA, montant : 255.500.000 FCFA)**

**Constat :**

- Inexistence de la liste des entreprises agréées par le ministère conformément à l'article 7 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013.

**Conclusion :**

**Les procédures ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières sous réserve de la non-conformité citée ci-dessus.**

- **Marché n° 367/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture de 03 camions citerne (titulaire : ETS HAMANI ABDOU GARAGE TOLAFRIC, montant : 285.000.000 FCFA)**
- **Marché n° 380/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture d'habillement au profit de la Garde Nationale du Niger (titulaire : MAMANE MANI & FILS, montant : 164.500.000 FCFA)**

**Constats :**

- Inexistence de la liste des entreprises agréées par le ministère conformément à l'article 7 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013 ;
- PV synthèse de négociation non signés par les membres de la commission de négociation.

**Conclusion :**

**Les procédures ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus sont frappées de nullité pour défaut de signature du PV synthèse de négociation.**

- **Marché n° 369/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture de matériels d'identité judiciaire au profit de la DGPN (titulaire : ASSAID ALMAHDI, montant : 88.975.000 FCFA)**

**Constats :**

- Inexistence de la liste des entreprises agréées par le ministère conformément à l'article 7 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013.
- Date de signature du marché par l'AC non précisée.

**Conclusion :**

**La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve de la non-conformité citée ci-dessus.**

- **Marché n° 376/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture de matériels de maintien de l'ordre et de tenue MO, destinés aux FDS (titulaire : GK PROFESSIONNEL, montant : 427.497.770 FCFA)**

**Constats :**

- Inexistence de la liste des entreprises agréées par le ministère conformément à l'article 7 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013.
- Non présentation par les soumissionnaires des pièces administratives requises par l'arrêté 35/CAB/PM/ARMP du 21/01/2014. Seul l'extrait de K-bis a été fourni.

**Conclusion :**

**La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière pour défaut de présentation par les soumissionnaires des pièces administratives requises par l'arrêté 35/CAB/PM/ARMP du 21/01/2014.**

- **Marché n° 377/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture d'habillement au profit de la DGPN 2 (titulaire : KICO CONSULTING GROUP, montant : 97.500.000 FCFA)**

**Constats :**

- Inexistence de la liste des entreprises agréées par le ministère conformément à l'article 7 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013.
- Défaut de PV de négociation.

**Conclusion :**

**Nous sommes dans l'impossibilité de donner une opinion pour défaut de documentation.**

✓ **Autorisation N° 001731/DIR/CAB/PM/DDS du 04/10/2016**

Il s'agit des marchés passés par Entente directe avec mise en concurrence autorisée par courrier n° 001731/DIR/CAB/PM/DDS du 04/10/2016 du premier ministre. Les marchés ont été financés par le Budget National.

Au terme de la revue, les auditeurs ont fait les constats ci-après :

- **Marché n° 357/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture de 10 véhicules toyota pick-up modèle V6 aux FDS (Année 2015) (titulaire : ETS MOHAMED SIDI AMAR, montant : 250.000.000 FCFA)**
- **Marché n° 364/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture de 20 véhicules toyota pick-up modèle V6 (année 2015) aux FDS (titulaire : NIGER IMPERIAL, montant : 500.000.000 FCFA)**
- **Marché n° 365/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture de 10 véhicules toyota pick-up modèle V6 aux FDS (titulaire : EKA AUTOMOBILE, montant : 250.000.000 FCFA)**

**Constats :**

- Inexistence de la liste des entreprises agréées par le ministère conformément à l'article 7 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013.

**Conclusion :**

**Les procédures ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières sous réserve de la non-conformité citée ci-dessus.**

- **Marché n° 378/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture de 04 véhicules toyota pick-up modèle V6 (année 2015) aux FDS (titulaire : EAD, montant : 100.000.000 FCFA)**

**Constats :**

- Inexistence de la liste des entreprises agréées par le ministère conformément à l'article 7 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013 ;
- Activité de l'attributaire (BTP/Prestation de service) non cohérent avec l'objet du marché (fourniture de véhicule) ;
- Date de signature par l'AC non précisée dans le marché.

**Conclusion :**

**La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière pour incohérence de l'activité de l'attributaire avec l'objet du marché.**

✓ **Autorisation N° 001777/DIR/CAB/PM/DDS du 14/10/2016**

Il s'agit des marchés passés par Entente directe avec mise en concurrence autorisée par courrier n° 001777/DIR/CAB/PM/DDS du 14/10/2016 du premier ministre. Les marchés ont été financés par le Budget National.

Au terme de la revue, les auditeurs ont fait les constats ci-après :

- **Marché n° 358/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture de de matériels informatiques au profit des FDS (Lot 1) (titulaire : ETS MOHAMED SIDI AMAR, montant : 49.378.600 FCFA)**
- **Marché n° 360/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture de mobiliers de bureau au profit des FDS (Lot 5) (titulaire : ETS GALABI ADAMOU, montant : 67.998.700 FCFA)**
- **Marché n° 368/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture de mobiliers de bureau au profit des FDS (Lot 3) (titulaire : EMA & FILS, montant : 49.504.000 FCFA)**
- **Marché n° 370/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture de matériels informatiques au profit des FDS (Lot 4) (titulaire : ETS M.O, montant : 49.066.450 FCFA)**
- **Marché n° 372/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture de mobiliers de bureau au profit des FDS (Lot 1) (titulaire : ETS BOUBACAR ISSIA, montant : 78.066.000 FCFA)**

**Constat :**

Inexistence de la liste des entreprises agréées par le ministère conformément à l'article 7 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013.

**Conclusion :**

**Les procédures ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières sous réserve de la non-conformité citée ci-dessus.**

- **Marché n° 363/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture de matériels informatiques au profit des FDS (Lot 3) (titulaire : ETS FADELCO & FILS, montant : 51.575.000 FCFA)**

**Constats :**

- Inexistence de la liste des entreprises agréées par le ministère conformément à l'article 7 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013 ;
- offres de l'attributaire non rejetée malgré le défaut de l'attestation de capacité financière qui est un critère éliminatoire.



**Conclusion :**

La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière.

- **Marché n° 371/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture de mobiliers de bureau au profit des FDS (Lot 2) (titulaire : BTP HYDRAULIQUE, montant : 50.000.000 FCFA)**

**Constats :**

- Inexistence de la liste des entreprises agréées par le ministère conformément à l'article 7 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013 ;
- Attribution du marché à En/se BTP HYDRAULIQUE alors que l'offre a été déposée par NOMAO ELHADJI AMADOU et les pièces administratives présentées sont au nom de NOMAO ELHADJI AMADOU. Nous n'avons aucun document pouvant justifier le lien entre NOMAO ELHADJI AMADOU et BTP HYDRAULIQUE

**Conclusion :**

La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière.

**RELEVÉ DES NON-CONFORMITÉS, IRREGULARITÉS OU NULLITÉ SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT**

Aucun marché passé par AOO n'a été retenu dans notre échantillon.

**J. DRFM/MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

**REGULARITÉ DES PROCÉDURES DÉROGATOIRES**

Le Ministère de la Santé Publique a passé au titre de l'exercice 2016, six (06) marchés passés par six (06) différentes procédures d'Entente Directe (**05 ED sans mise en concurrence et 01 ED avec mise en concurrence**).

- ✓ **ED/ Lettres d'invitation à négocier 05099-5101/2MSP/DGR/DMP/DSP du 31 décembre 2015**

Il s'agit du **marché n° 151/16/MF/DGCMP/EF relatif à la Fourniture de matériels roulants au profit du PNLP** passé par Entente directe avec mise en concurrence autorisée par courrier n° 864/MF/DGCMP/EF/DAD du 30/12/2015, initiée par lettres d'invitation n°05099-5101/2MSP/DGR/DMP/DSP du 31 décembre 2015 et attribué à NIGERIENNE DE L'AUTOMOBILE pour un montant de 178.500.000 F CFA. Le marché a été financé par le Budget National.

Au terme de la revue, les auditeurs ont fait les constats ci-après :

**Constats :**

Le motif évoqué ne saurait être qualifié d'urgence conformément aux dispositions de l'article 49, point 1 du décret 2013-569/PRN/PM du 20/12/2016. En effet, la date de lancement officiel du projet est connue depuis la signature de la convention. Les dispositions nécessaires devraient être prises. Aussi, faut-il noter que la procédure a duré près de 06 mois de la date d'autorisation (31/12/2015) à la date d'approbation (12/07/2016).

**Conclusion :**

**La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière.**

✓ **ED sans mise en concurrence**

**Autorisation N° 0109/MF/DGCMP/EF/DAD du 22/02/2016 : marché n° 314/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet la fourniture des aliments thérapeutiques (titulaire : ONPPC, montant : 400.000.000 FCFA)**

**Autorisation N° 0115/MF/DGCMP/EF/DAD du 22/02/2016 : marché n° 315/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet la fourniture de produits pharmaceutiques (titulaire : ONPPC, montant : 426.822.034 FCFA)**

**Autorisation N° 0111/MF/DGCMP/EF/DAD du 22/02/2016 : marché n° 316/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet la fourniture des vaccins et consommables (titulaire : ONPPC, montant : 381.894.316 FCFA)**

**Autorisation N° 0112/MF/DGCMP/EF/DAD du 22/02/2016 : marché n° 317/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet la fourniture des médicaments et consommables (titulaire : ONPPC, montant : 200.000.000 FCFA)**

**Autorisation N° 0110/MF/DGCMP/EF/DAD du 22/02/2016 : marché n° 318/16/MF/DGCMP/EF ayant pour objet la fourniture des contraceptifs (titulaire : ONPPC, montant : 62.713.000 FCFA)**

Il s'agit des marchés passés par Ententes directes sans mise en concurrence et attribués à sur la base de la convention signée entre le Gouvernement Nigérien et l'ONPPC (2014-2018). Il est précisé dans les activités à réaliser par l'ONPPC dans le cadre de la convention entre autres:

- l'approvisionnement des formations sanitaires publiques en médicaments Essentiels, consommables médicaux, réactifs de laboratoires ainsi que du petit matériel médical;
- l'acquisition des médicaments ....aux meilleures conditions de qualité et de prix.

Les marchés ont été financés par le Budget National. Au terme de la revue, les auditeurs ont fait le constat ci-après :

**Constat :**

Indisponibilité des lettres d'invitations à négocier.

**Conclusion :**

**Les procédures ayant abouti aux attributions des marchés ci-dessus sont régulières sous réserve de l'indisponibilité des lettres d'invitation à négocier.**

**RELEVÉ DES NON-CONFORMITÉS, IRREGULARITÉS OU NULLITÉS SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT**

Aucun marché passé par AO n'a été retenu dans notre échantillon.

**K. GARDE NATIONALE DU NIGER**

**REGULARITÉ DES PROCÉDURES DÉROGATOIRES**

La GNN a passé au titre de l'exercice 2016, un (01) seul marché passé par une procédure d'Entente Directe avec mise en concurrence. **La revue de cette procédure a été faite conformément au décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013 portant modalités particulières de passation des marchés de travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défense et de sécurité nationales.**

**ED/ Lettres d'invitation à négocier 000596-599/MISPD/ACR/GNN du 10 novembre 2016**

Il s'agit du **marché n° 379/16/MF/DGCMP/EF relatif aux travaux de construction de 02 forages au nouveau centre d'instruction de la GNN** passé par Entente directe avec mise en concurrence autorisée par courrier n° 00523/DIRCAB/PM/DDS du 17/03/2016 du premier ministre, initié par lettres d'invitation n°000596-599/MISPD/ACR/GNN du 10 novembre 2016 et attribué à SNTC pour un montant de 123.736.200 F CFA. Le marché a été financé par le Budget National.

Au terme de la revue, les auditeurs n'ont pas d'observation à formuler

**Conclusion :**

**La procédure ayant abouti à l'attribution dudit marché est régulière.**

**RELEVÉ DES NON-CONFORMITES, IRREGULARITES OU NULLITE  
SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PAR APPEL  
D'OFFRES OUVERT**

Aucun marché passé par AOO n'a été retenu dans notre échantillon.

**L. AGENCE NATIONALE DE KANDAGI (HCAVN)**

**REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES ET DES  
CHANGEMENTS EN COURS D'EXECUTION DES CONTRATS**

Aucun marché passé par une procédure dérogatoire n'a été retenu dans notre échantillon.

**RELEVÉ DES NON-CONFORMITES, IRREGULARITES OU NULLITE  
SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PASSES  
PAR APPEL D'OFFRES OUVERT**

Nous avons passé en revue dix (10) marchés passés par dix (10) différentes procédures d'AOO.

✓ **002/2016/HCAVN/P/KRESMIN**

Il s'agit du marché n°09/2016/HCAVN/P/KRESMIN relatif aux Travaux complémentaires du Projet d'alimentation en eau potable de Kandadji et Gabou, attribué BATHYR SARL pour un montant de **449 996 000 F CFA**. Le marché a été financé par les Prêts FAD et BN.

✓ **003/2016/HCAVN/P/KRESMIN**

Il s'agit du marché n°10/2016/HCAVN/P/KRESMIN relatif à la fourniture des intrants agricoles pour les cultures irriguées 1200 HA de 2016 du Programme KANDADJI attribué à AGRMEX pour un montant de **220.675.000 FCFA HT**. Ce marché est financé par le Budget National.

✓ **06/2016/HCAVN/PKRESMIN**

Marché relatif à l'Audit environnemental et social des chantiers des sous-projets en cours ou achevés du Programme Kandadji: AHA de 2000 HA, cité du maître d'ouvrage et pont provisoire, MINI-AEP pour les populations réinstallées de la 1ère et 2ème Vague attribué à Abdourhaman e Hamidou pour un montant de **5 139 506 FCFA HT**. Ce marché est financé par BAD.

✓ **002/2016/HCAVN/PKRESMIN**

Ce marché est relatif à la Création d'un établissement public à caractère industriel et commercial pour la mise en œuvre du Programme "Kandadji" attribué à Monsieur Patrick Sergant pour un montant de **34 575 493 FCFA HT**. Le financement de ce marché est du FAD.

✓ **001/2016/HCAVN/PKRESMIN**

Marché relatif à Création d'un établissement public à caractère industriel et commercial pour la mise en œuvre du Programme "Kandadji" attribué à Monsieur Pierre Morin pour un montant de **48 570 607 FCFA HT**. Ce marché est financé par le FAD.

Nous n'avons pas de constat à faire sur la procédure d'attribution dudit marché

**Conclusion : Les procédures ayant conduit à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières.**

✓ **04/2016/HCAVN/PKRESMIN**

Il s'agit du marché n° 013/2016/HCAVN/P/KRESMIN relatif à la fourniture des équipements informatiques et matériels bureautiques au compte du Bureau d'Évaluation Environnementale et d'Étude d'Impact (BEEEI) dont le titulaire est l'entreprise TAMGAK BTP/A, montant **20 952 101 FCFA HT**. Ce marché est financé par la BAD.

✓ **08/2016/HCAVN/PKRESMIN**

Cette procédure concerne le marché n° 08/2016/HCAVN/PKRESMIN relatif à la fourniture et l'installation des équipements informatiques et d'une station radio RANET (RADIO-NETWORK) attribué à l'entreprise TAMGAK BTP/A pour un montant HT de **39 297 500 FCFA**. Ce marché a été financé par la BAD.

✓ **DP N° 09/2015/HCAVN/PKRESMIN**

Il s'agit du marché n° 07/2016/HCAVN/P/KRESMIN relatif à Assistance technique à la maîtrise d'ouvrage du projet CNE 1126- Appui au Développement Local du Programme Kandadji, attribué au Groupement SOFRECO/CONVERGENCE.CONSULTING pour un montant de **1 711 959 200 FCFA HT**. Le marché est financé par l'AFD.

✓ **04/2015/HCAVN/P-KRESMIN**

Marché n° 033/2015/HCAVN/P/KRESMIN relatif à Audit des comptes du Programme Kandadji pour les exercices 2015, 2016 et 2017 dont le titulaire est Cabinet AE2C : montant **17 650 000 FCFA HT**. Ce marché est financé par le FAD.

✓ **DP N° 11/2015/HCAVN/PDREGDE-II**

Le marché n° 001/2016/HCAVN/P/KRESMIN relatif au Recensement des populations et l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinsertion (PAR) pour les populations de la 2ème vague de déplacement involontaire du Programme Kandadji a été attribué à l'entreprise TRACTEBEL Engineering pour un montant de **634 364 476 FCFA HT**. Le marché est financé par l'IDA.

### **Constat**

Signature et approbation des marchés hors délai de validité des offres (non conforme à l'article 15 de l'arrêté 0034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les délais).

**Conclusion** : Les procédures ayant conduit à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières sous réserve de la non-conformité relevée.

## **M. HOPITAL NATIONAL DE LAMORDE**

### **REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES ET DES CHANGEMENTS EN COURS D'EXECUTION DES CONTRATS**

Le seul marché sélectionné et passé en revue a été attribué par la procédure d'entente directe sans mise en concurrence.

### **001/2016**

Il s'agit du marché n° 001/2016/HNL relatif à la fourniture des consommables de dialyse (16 000 kits) pour le service de néphrologie attribué à l'entreprise NIPRO EUROPE NV pour un montant de **611.870.160 FCFA**. Ce marché a été financé par le budget national.

### **Constat :**

Défaut de publication du marché au conseil des ministres.

### **Conclusion :**

**La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve de la non-conformité.**

### **RELEVÉ DES NON-CONFORMITES, IRREGULARITES OU NULLITE SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES**

Aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres ouvert n'a été retenu dans notre échantillon.

## **N. MINISTERE DE L'ENERGIE ET DU PETROLE**

### **REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES**

Le Ministère de l'Energie et du Pétrole a passé au titre de l'exercice 2016, un (01) seul marché passé par une procédure d'Entente Directe sans mise en concurrence.

**ED/ Lettre d'invitation à négocier 0178/MEP/DMP/DSP du 04/05/2016**

Il s'agit du marché n° 003/MEP/DGE/2016 relatif aux prestations supplémentaires de l'ingénieur conseil FICHTNER chargé du contrôle et de la supervision des travaux relatifs à la construction de la centrale thermique 100MW de Gorou banda à Niamey passé par Entente directe sans mise en concurrence autorisée par courrier n° 0549/MF/DGCMP/EF/DAD du 08/09/2016, initié par lettres d'invitation n°0178/MEP/DMP/DSP du 04/05/2016 et attribué à FICHTNER GmbH & Co.KG pour un montant de 524.632.821 F CFA. Le marché a été financé par la BID et le Budget National.

Au terme de la revue, les auditeurs n'ont pas d'observation.

**Conclusion :**

**La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière.**

**🚩 RELEVÉ DES NON-CONFORMITÉS, IRREGULARITÉS OU NULLITÉ SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT**

Nous avons passé en revue trois (03) marchés issus de trois (03) différentes procédures de consultation de fournisseurs initiées par le Ministère de l'Énergie et du pétrole et dont les pièces nous ont été communiquées par l'autorité contractante à notre demande.

✓ **C001/PTFM/ME/P/2016**

Il s'agit du marché relatif à la Fourniture des équipements PTFM passé par la procédure d'achat sur simple facture et attribué à Aliou Djibrilla Entreprise pour un montant de 38.627.400 F CFA. Le marché a été financé par le projet PTFM.

**Constats :**

- Défaut de preuve matérielle de consultation d'au moins trois (03) fournisseurs. Toutefois, 03 plis ont été reçus ;
- Non présentation par les soumissionnaires des pièces administratives obligatoires exigées par l'arrêté 35/CAB/PM/ARMP du 21/01/2014 et devant être fournies par chaque soumissionnaire candidat à un marché public ;
- le dossier de consultation n'a donné aucune précision sur les dates et heures de dépôt et d'ouverture des plis.

**Conclusion :**

**La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison des motifs cités ci-dessus.**

✓ **C002/ME/P/DGE/2016**

Il s'agit du marché relatif à la Fourniture et installation des kits solaires photovoltaïques dans la localité de Nakigaza sakin Rouafi (Garin Douma) passé par la procédure d'achat sur simple facture et attribué à ALDEN SARL pour un montant de 41.340.000 F CFA. Le marché a été financé par le Conseil de l'Entente.

**Constat :**

Non présentation par les soumissionnaires des pièces administratives obligatoires exigées par l'arrêté 35/CAB/PM/ARMP du 21/01/2014 et devant être fournies par chaque soumissionnaire candidat à un marché public ;

**Conclusion :**

**La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison du motif cité ci-dessus.**

✓ **C006/ME/P/DRFM/2016**

Il s'agit du marché relatif à la Fourniture des équipements de contrôle et électroniques passé par la procédure d'achat sur simple facture et attribué à ZAMANKA CHAIBOU pour un montant de 13.218.413 F CFA. Le marché a été financé par le Budget National.

**Constats :**

- Défaut de preuve matérielle de consultation d'au moins trois (03) fournisseurs. Toutefois, 03 plis ont été reçus ;
- Non présentation par les soumissionnaires des pièces administratives obligatoires exigées par l'arrêté 35/CAB/PM/ARMP du 21/01/2014 et devant être fournies par chaque soumissionnaire candidat à un marché public ;
- le dossier de consultation n'a donné aucune précision sur les dates et heures de dépôt et d'ouverture des plis.

**Conclusion :**

**La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison des motifs cités ci-dessus.**

**Commentaire de l'audit**



**IV : SUR LE RELEVÉ DES NON CONFORMITÉS, IRREGULARITÉS OU NULLITÉS SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT**

Cette partie concerne trois (03) marchés exécutés sur « simples factures », conformément aux dispositions de l'arrêté n° 0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014, fixant les seuils dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public.

Comme il a été plus haut, l'article 2 de cet arrêté a décrit les exigences auxquelles doit satisfaire tout marché à exécuter en dessous du seuil de passation à savoir :

- Comparaison de trois (03) factures ;
- L'établissement d'un contrat pour tout montant HT supérieur à 10 000 000 f cfa,
- Formalités de l'enregistrement et ,
- Paiement des frais forfaitaires d'adjudication de 1 % au profit de l'ARMP.

Pour les trois (03) marchés concernés la régularité de la procédure devant être appréciée conformément aux dispositions de l'arrêté n° 0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014, fixant les seuils dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public.

Les exigences ci-dessus ayant été observées la qualification d'irrégulières de ces procédures d'attribution est sans objet et doit être revue

**Réponse de l'auditeur :**

*La liste des pièces exigibles à fournir par tout candidat à un marché public est fixée par l'arrêté n° 35/CAB/PM/ARMP du 21/01/2014. Conformément à l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté ces pièces doivent être fournies quelle que soit la procédure de passation utilisée.*

*Par conséquent, nous maintenons nos constats et conclusions en raison du défaut de présentation par les soumissionnaires des pièces administratives obligatoires exigées par l'arrêté 35/CAB/PM/ARMP du 21/01/2014.*

**O. MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES**

**REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES ET DES CHANGEMENTS EN COURS D'EXECUTION DES CONTRATS**

Nous avons sélectionné et passé en revue deux (02) marchés passés par la procédure d'appel d'offres restreint.

La raison de recours à l'AOR se justifie par l'infructuosité des procédures d'AOO lancées préalablement.

✓ **001/MP/2016/MES/SG/DMP/DSP**

Il s'agit du marché 0012/2016/MES/DMP/DSP relatif à acquisition des matériels pédagogiques pour la rentrée scolaire 2016-2017 Ets Saddi Ibrahim **98.038.150 FCFA**

✓ **002/MP/2016/MES/SG/DMP/DSP**

Il s'agit du marché n° 0023/2016/MES/SG/DMP/DSP relatif à l'acquisition des fournitures scolaires complémentaires pour la rentrée scolaire 2016 attribué à SOCA Sarl pour un montant de **117.853.365 FCFA.**

### **Constat**

Défaut de publication des attributions provisoire et définitive. Toutefois, les soumissionnaires non retenus ont été informés.

**Conclusion : Les procédures ayant conduit à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières sous réserve de la non-conformité relevée.**

### **RELEVÉ DES NON-CONFORMITÉS, IRREGULARITÉS OU NULLITÉS SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PASSÉS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT**

Nous avons sélectionné passé en revue dix-sept (17) marchés passés par six (06) procédures d'appel d'offres ouvert (AOO).

#### **✓ 002/FS/2016/MES/SG/DMP/DSP**

Il s'agit du marché relatif à l'acquisition des fournitures scolaires et matériels pédagogiques pour la rentrée scolaire 2016-2017 alloué en cinq (05) lots passé par appel d'offres ouvert. Notre revue a porté sur quatre (04) lots à savoir :

- Marché n° 009/2016/MES/DMP/DSP relatif à l'acquisition des fournitures scolaires et matériels pédagogiques pour la rentrée scolaire 2016-2017 (lot1) attribué à l'ETS NIGER COMMERCE pour un montant de **538.700.000 FCFA**. Ce marché est financé par le Budget National.
- Marché n°010/2016/MES/DMP/DSP relatif à l'acquisition des fournitures scolaires et matériels pédagogiques pour la rentrée scolaire 2016-2017 (lot2) attribué à l'ETS NIGER COMMERCE pour un montant de **483.000.000 FCFA**. Ce marché est financé par le Budget National.
- Marché n°007/2016/MES/DMP/DSP relatif à l'acquisition des fournitures scolaires et matériels pédagogiques pour la rentrée scolaire 2016-2017 (lot3) attribué à l'Ets Saddi Ibrahima pour un montant de **418.082.700 FCFA**. Ce marché est financé par le Budget National.
- Marché n°013/2016/MES/DMP/DSP relatif à l'acquisition des fournitures scolaires et matériels pédagogiques pour la rentrée scolaire 2016-2017 (lot 4) attribué à **Ets ISK** pour un montant de **397.971.700 FCFA**. Ce marché est financé par le Budget National.

### **Constats :**

- Défaut de publication des attributions provisoire et définitive. Toutefois, les soumissionnaires non retenus ont été informés ;
- Défaut de communication au conseil des ministres pour les autres lots (2, 3 et 4).

### **Commentaire de l'audit**

*Au niveau du Marché n° 009/2016/MES/DMP/DSP relatif à l'acquisition des fournitures scolaires et matériels pédagogiques pour la rentrée scolaire 2016-2017 (lot1) attribué à l'ETS NIGER COMMERCE pour un montant de 538.700.000 FCFA, il a été dit qu'il y a un défaut de communication en Conseil des Ministres alors que l'attribution de ce marché a bel et bien fait l'objet de communication (voir ci-joints le document de la communication et la copie du journal le SAHEL contenant le compte rendu du Conseil des Ministres).*

### **Réponse de l'auditeur :**

*L'ensemble des lots devrait faire l'objet de communication au conseil des ministres puisqu'il s'agit d'un marché alloti dont le montant cumulé des lots est supérieur à 500.000.000 F CFA.*

*En effet, conformément aux dispositions de l'article 9-4 du décret 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant code des marchés publics : « pour les marchés comportant des lots, il est retenu la valeur estimée de la totalité des lots. La procédure de passation pour chaque lot est celle qui s'applique au marché pris dans son ensemble ».*

*En conséquence, nous maintenons notre constat.*

**Conclusion : La procédure ayant conduit à l'attribution desdits marchés est régulière sous réserve de non-conformité relevée.**

#### ✓ **005/FS/2016/MES/SG/DMP/DSP**

Il s'agit du marché n° 0018/2016/MES/SG/DMP/DSP relatif à l'acquisition des fournitures scolaires complémentaires pour la rentrée scolaire 2016 attribué à la société Niger Mining Investissement pour un montant de **190.270.528 FCFA**. Ce marché est financé par le budget national.

### **Constat**

Défaut de publication des attributions provisoire et définitive. Toutefois, les soumissionnaires non retenus ont été informés.

**Conclusion : La procédure ayant conduit à l'attribution dudit marché est régulière sous réserve de non-conformité relevée.**

#### ✓ **004/PDA/2015/MES/SG/DMP/DSP/LEX**

Il s'agit du marché relatif à acquisition de produits et denrées alimentaires au profit du lycée d'excellence alloti en cinq (05) lots passé par appel d'offres ouvert. Notre revue a porté sur quatre (04) lots à savoir :

- Marché n° 004/PDA/2015/MES/SG/DMP/DSP/CB relatif à l'acquisition de produits et denrées alimentaires au profit du lycée d'excellence (lot 1)

SOCIETE DAN TAKOUSSA pour un montant de **38.945.625 FCFA**. Ce marché est financé par le Budget National.

- Marché n° 005/2016/MESDMP/DSP relatif à l'acquisition de produits et denrées alimentaires au profit du lycée d'excellence (lot 2) attribué à Ets Yacouba Mamane pour un montant de **13.157.500 FCFA**. Ce marché est financé par le Budget National.
- Marché n° 004/PDA/2015/MES/SG/DMP/DSP/CB relatif à l'acquisition de produits et denrées alimentaires au profit du lycée d'excellence (lot 4) attribué à l'Ets KADI YACOUBA pour un montant de **30.775.000 FCFA**. Ce marché est financé par le Budget National.
- Marché n° 004/PDA/2015/MES/SG/DMP/DSP/CB relatif à l'acquisition de produits et denrées alimentaires au profit du lycée d'excellence (lot 5) attribué à l'Ets YACOUBOU MAMANE pour un montant de **30.295.000 FCFA**. Ce marché est financé par le Budget National.

**Constats :**

- Défaut de publication des attributions provisoire et définitive. Toutefois, les soumissionnaires non retenus ont été informés ;
- Défaut de signature et d'approbation des marchés des lots 1, 4 et 5.

**Conclusion :**

**La procédure ayant conduit à l'attribution du marché du lot 2 est régulière sous réserve de non-conformité relevée. Cependant, les marchés des lots 1, 4 et 5 sont frappés de nullité.**

✓ **001/EX/2016/MES/SG/DMP/DSP**

Il s'agit du marché relatif à acquisition des fournitures pour l'organisation des examens du BEPC 2016 alloti en deux (02) lots passé par appel d'offres ouvert. Notre revue a porté sur les deux (02) lots.

- Marché 003/2016/MES/DMP/DSP relatif à acquisition des fournitures pour l'organisation des examens du BEPC 2016 attribué à DELTASERVICES pour un montant de **142.191.672 FCFA**. Ce marché est financé par le Budget National.
- Marché 004/2016/MES/DMP/DSP relatif à acquisition des fournitures pour l'organisation des examens du BEPC 2016 attribué à DELTASERVICES pour un montant de **122.141.600 FCFA**. Ce marché est financé par le Budget National.

**Constat :**

Défaut de publication des attributions provisoire et définitive. Toutefois, les soumissionnaires non retenus ont été informés.

**Conclusion : La procédure ayant conduit à l'attribution desdits marchés est régulière sous réserve de non-conformité relevée.**

✓ **004/BEPC/2016/MES/SG/DMP/DSP**

Il s'agit du marché n°0015/2016/MES/SG/DMP/DSP acquisition des fournitures supplémentaires pour l'organisation des examens du BEPC 2016 attribué à la société AFCOM pour un montant de **286.988.730 FCFA** et financé par sur le budget national.

**Constat :**

Défaut de publication des attributions provisoire et définitive. Toutefois, les soumissionnaires non retenus ont été informés.

**Conclusion : La procédure ayant conduit à l'attribution dudit marché est régulière sous réserve de non-conformité relevée.**

✓ **005/PDA/2015/MES/SG/DMP/DSP/CB**

Il s'agit du marché relatif à acquisition de produits et denrées alimentaires au profit du collège bilingue de Niamey alloti en cinq (05) lots passé par appel d'offres ouvert. Notre revue a porté sur les cinq (05) lots.

- Marché 008/2016/MES/DMP/DSP relatif à acquisition de produits et denrées alimentaires au profit du collège bilingue de Niamey (lot 1) attribué à la Société DAN TAKOUSSA pour un montant de **87.187.750 FCFA.**
- Marché 005/PDA/2015/MES/SG/DMP/DSP/CB relatif à acquisition de produits et denrées alimentaires au profit du collège bilingue (lot2) de Niamey attribué à la ETS ADAMOU HAMADOU pour un montant de **41.292.050 FCFA.**
- Marché 005/PDA/2015/MES/SG/DMP/DSP/CB relatif à acquisition de produits et denrées alimentaires au profit du collège bilingue (lot3) de Niamey attribué à la ETS YACOUBOU MAMANE pour un montant de **54.378.000 FCFA.**
- Marché 005/PDA/2015/MES/SG/DMP/DSP/CB relatif à acquisition de produits et denrées alimentaires au profit du collège bilingue (lot4) de Niamey attribué à la ETS ADAMOU HAMADOU pour un montant de **44.910.000 FCFA.**
- Marché 005/PDA/2015/MES/SG/DMP/DSP/CB relatif à acquisition de produits et denrées alimentaires au profit du collège bilingue (lot5) de Niamey attribué à la ETS YACOUBA MAMANE pour un montant de **84.168.000 FCFA.**

**Constats :**

- Défaut de publication des attributions provisoire et définitive. Toutefois, les soumissionnaires non retenus ont été informés ;
- Défaut de signature et d'approbation des marchés des lots 2 à 5.

**Conclusion :**

**La procédure ayant conduit à l'attribution du marché du lot 1 est régulière sous réserve de non-conformité relevée. Cependant, les marchés des lots 2 à 5 sont frappés de nullité.**

**P. OFFICE NATIONAL D'EDITION ET DE PRESSE**

**REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES**

Nous avons passé en revue au niveau de l'ONEP au titre de l'exercice 2016, un (01) marché passé par une (01) procédure d'Entente Directe sans mise en concurrence.

- ✓ **ED/ Lettre d'invitation à négocier n° 00049/ONEP/DG/DAF/SMP du 20/05/2016**

Il s'agit du **marché n° 01/2016/ONEP/DG relatif à la fourniture et installation d'un onduleur de 120 Kva** passé par Entente directe sans mise en concurrence autorisée par courrier n° 00311/CMP/EF/DGCMP/CF/DAD du 18/05/2016 et attribué à ETS KANF ELECTRONICS pour un montant de 89.523.200 F CFA. Le marché a été financé par le Budget National.

Au terme de la revue, les auditeurs ont fait les constats ci-après :

**Constats :**

- Recours à la procédure d'entente directe sans mise en concurrence motivé par l'urgence d'une part et d'autre part le fait que l'onduleur de 120 Kva ne se fabrique que sur commande. Après analyse, nous avons relevé que la durée de passation du marché (du 20/05/2016 au 29/08/2016) ne concorde pas avec l'urgence évoquée. Aussi, la lettre d'invitation ou la lettre de demande d'autorisation adressée à la DGCMP ne précise aucunement les spécifications techniques de l'onduleur afin de nous permettre d'apprécier si le prestataire contacté était vraiment le seul à fournir ce matériel.
- Défaut de précision dans la lettre d'invitation de la date et heure de tenue de la négociation.

**Conclusion :**

**La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison des constats relevés ci-dessus.**

**RELEVÉ DES NON-CONFORMITES, IRREGULARITES OU NULLITE  
SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PAR APPEL  
D'OFFRES OUVERT**

Nous avons passé en revue trois (03) marchés issus de trois (03) différentes procédures d'achats sur simple facture et d'appel d'offres national (01 achat sur facture et 02 AON) initiées par l'ONEP et dont les pièces nous ont été communiquées par l'autorité contractante à notre demande.

✓ **02/2016/ONEP FOURNITURE DE 952 RAMES DE PAPIER JOURNAL**

Il s'agit du marché n° 02/2016/ONEP relatif à la Fourniture de 952 rames de papier journal passé par la procédure d'achat sur simple facture et attribué à ETS OUMAROU SOUMANA pour un montant de 19.992.000 F CFA. Le marché a été financé par le budget national.

**Constats :**

- le dossier de consultation n'a donné aucune précision sur les dates et heures de dépôt et d'ouverture des plis ;
- Non présentation par les soumissionnaires des pièces administratives obligatoires exigées par l'arrêté 35/CAB/PM/ARMP du 21/01/2014 et devant être fournies par chaque soumissionnaire candidat à un marché public ;
- Dates de signature par l'AC et d'approbation non précisées dans les marchés.

**Conclusion :**

**La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison des motifs cités ci-dessus.**

✓ **AON N° 03/2016/ONEP/DG**

Il s'agit du marché n° 06/2016/ONEP relatif à la Fourniture des fournitures fongibles d'imprimerie passé par la procédure AON publié le 03/06/2016 dans le sahel et attribué à ETS ABDYOU HAMANI pour un montant de 51.873.980 F CFA. Le marché a été financé par le budget national.

**Constats :**

- Défaut de preuve de publication de l'attribution provisoire du marché. Toutefois, les soumissionnaires non retenus ont été informés ;
- Date de signature par l'AC non précisée dans le marché.

**Conclusion :**

**La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités.**

✓ **AON N° 02/2016/ONEP/DG**

Il s'agit du marché n° 05/2016/ONEP relatif à la Fourniture de 5 500 rames de papier journal passé par la procédure AON publié le 03/06/2016 dans le sahel et attribué à ETS SOUMANA OUMAROU pour un montant de 105.250.000 F CFA. Le marché a été financé par le budget national.

**Constats :**

- Défaut de preuve de publication de l'attribution provisoire du marché. Toutefois, les soumissionnaires non retenus ont été informés ;
- Date de signature par l'AC non précisée dans le marché.

**Conclusion :**

**La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités.**

**Q. OFFICE DES PRODUITS VIVRIERS DU NIGER**

**REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES**

Nous avons passé en revue au niveau de l'ONEP au titre de l'exercice 2016, six (06) marchés passés par une (01) procédure d'Entente Directe avec mise en concurrence.

✓ **ED/ Lettre d'invitation à négociier n° 0000091-93/2016/OPVN/DG/DGS du 27/05/2016**

Il s'agit du marché relatif à la fourniture de 3.000 tonnes de sucre granulé aux magasins de l'OPVN alloti en 06 lots et financé sur le budget National.

Notre revue a porté sur les 06 lots attribués comme suit :

N° d'ordre	N° de lot	N° du marché	Montant du marché	Attributaire
1	1	000002/OPVN/2016/RAS	247 500 000	ADOUA IMPORT-EXPORT (ADIMEX)
2	2	000005/OPVN/2016/RAS	245 000 000	BAGUE DAOUDA
3	3	000003/OPVN/2016/RAS	252 500 000	ADOUA IMPORT-EXPORT (ADIMEX)
4	4	000004/OPVN/2016/RAS	252 500 000	ADOUA IMPORT-EXPORT (ADIMEX)
5	5	000006/OPVN/2016/RAS	245 000 000	RAMBOZO MOUSSA
6	6	000007/OPVN/2016/RAS	245 000 000	RAMBOZO MOUSSA
<b>Total</b>			<b>1 487 500 000</b>	

Au terme de la revue, les auditeurs ont fait les constats ci-après :

**Constat :**

- Recours à la procédure d'entente directe avec mise en concurrence motivé par l'urgence à l'approche du mois béni de ramadan. Les sucres seraient



destinés à la vente à prix modéré durant le mois béni de ramadan. Après analyse, cette situation ne saurait être qualifiée d'urgence conformément aux dispositions de l'article 49.1 du décret 2013-569/PRN/PM du 20/12/2016. La période de ramadan est censée connue d'avance et les dispositions nécessaires devraient être prises.

- Défaut de communication au conseil des ministres.

### **Conclusion :**

**La procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est irrégulière en raison des constats relevés ci-dessus.**

### **RELEVÉ DES NON-CONFORMITÉS, IRREGULARITÉS OU NULLITÉ SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT**

Aucun marché passé par AOO n'a été retenu dans notre échantillon.

## **R. OFFICE DE RADIO ET TELEVISION DU NIGER**

### **REGULARITÉ DES PROCÉDURES DÉROGATOIRES**

Aucun marché passé par une procédure dérogatoire n'a été retenu dans notre échantillon.

### **RELEVÉ DES NON-CONFORMITÉS, IRREGULARITÉS OU NULLITÉ SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT**

Nous avons passé en revue deux (02) marchés issus de deux (02) différentes procédures de consultation de fournisseurs et d'appel d'offres national (01 consultation de fournisseurs et 01 AON) initiées par l'ORTN et dont les pièces nous ont été communiquées par l'autorité contractante à notre demande.

### **Lettre d'invitation N° 00044/ORTN/DG/SG/DCF/SMP du 19/04/2016**

Il s'agit du marché n° 01/2016/ORTN/DG relatif à l'habillement du personnel de l'ORTN passé par la procédure de consultation de fournisseurs initiée par lettre n° 00044/ORTN/DG/SG/DCF/SMP du 19/04/2016 et attribué à ETS AMMAR pour un montant de 20.505.188 F CFA TTC. Le marché a été financé par le budget national.

### **Constat :**

Vu la valeur du marché dans le PPPM (29.800.000 F CFA TTC, soit 25.042.016 F CFA HT), la procédure d'AOO devrait être utilisée.

**Conclusion :**

**La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison du motif cité ci-dessus.**

✓ **AON N° 01/2016/ORTN/DG/SG/DCF/SPM**

Il s'agit du marché n° 02/2016/ORTN/DG relatif à l'acquisition des fongibles vidéos en un seul lot passé par la procédure AON publié le 19/04/2016 dans le sahel et attribué à ETS MAIROGO YACOUBA pour un montant de 27.536.600 F CFA TTC. Le marché a été financé par le budget national.

**Constat :**

Nous n'avons pas d'observation à formuler.

**Conclusion :**

**La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est régulière.**

**S. PROJET D'APPUI AU PLAN DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE (PAPDS)**

**REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES**

Le PAPDS a passé au titre de l'exercice 2016, deux (02) marchés passés par deux (02) différentes procédures d'Entente Directe (**02 ED sans mise en concurrence**).

✓ **ED/ Lettre d'invitation à négocier 000260/FC-PDC du 09 mars 2016**

Il s'agit du **marché n° 240/16/MF/DGCMP/EF** relatif à la **Fourniture de logiciel de gestion financière et comptable TOM2PRO et extension de la base de données comptables pour prendre en compte des nouveaux projets** passé par Entente directe sans mise en concurrence autorisée par l'IDA et par courrier n° 00388/MF/DGCMP/EF/DAD du 24/06/2016 de la DGCMP et attribué à TOMATE SARL pour un montant de 47.150.965 F CFA. La procédure a été initiée par lettre d'invitation n° **000260/FC-PDC du 09 mars 2016** et. Le marché a été financé par l'IDA.

Au terme de la revue, les auditeurs ont fait les constats ci-après :

**Constats :**

- Le recours à la procédure d'entente directe est justifié par le fait que TOMATE dispose d'une licence pour son logiciel ;
- l'attributaire du marché (TOMATE SARL) a été invité à soumettre une proposition (09 mars 2016) bien avant la demande et l'obtention de l'ANO

de la DGCM (24/06/2016) et de l'IDA (31/03/2016) sur la procédure d'entente directe.

- Aucun document ne nous a été communiqué sur l'évaluation, la délibération et la négociation de l'offre de TOMATE SARL.

**Conclusion :**

**La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière.**

- ✓ **Autorisation N° 00627/MF/DGCM/EF du 24/10/2016 : marché n° 283/16/MF/DGCM/EF ayant pour objet Acquisition des médicaments pour la région de Diffa (titulaire : ONPPC, montant : 127.094.000 FCFA)**

Il s'agit des marchés passés par Ententes directes sans mise en concurrence et attribués à sur la base de la convention signée entre le Gouvernement Nigérien et l'ONPPC (2014-2018) dans le cadre du financement de la Banque Mondiale (PAPS). Il est précisé dans les activités à réaliser par l'ONPPC dans le cadre de la convention entre autres:

- l'approvisionnement des formations sanitaires publiques en médicaments Essentiels, consommables médicaux, réactifs de laboratoires ainsi que du petit matériel médical;
- l'acquisition des médicaments ....aux meilleures conditions de qualité et de prix.

Les marchés ont été financés par l'IDA. Au terme de la revue, les auditeurs ont fait les constats ci-après :

**Constats:**

Indisponibilité des lettres d'invitations à négocier.

**Conclusion :**

**La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve de l'indisponibilité de la lettre d'invitation à négocier.**

- ✚ **RELEVÉ DES NON-CONFORMITÉS, IRREGULARITES OU NULLITE SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT**

Aucun marché passé par AO n'a été retenu dans notre échantillon.

## T. PROJET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE CROISSANCE (PRODEC)/MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

### REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES ET DES CHANGEMENTS EN COURS D'EXECUTION DES CONTRATS

Nous avons sélectionné et passé en revue quatre (04) marchés passés par quatre (04) différentes procédures d'entente directe.

#### ✓ 0011/CI/PRODEC/2016

Il s'agit du marché relatif au renforcement des capacités techniques de l'agence nationale pour la promotion de l'emploi (ANPE) dans la mise en œuvre des volets "programmes actifs d'emploi", "insertion des jeunes diplômés en stage" et "mise en œuvre du dispositif de suivi de stagiaire, attribué ELGOBENTINI MILOUDI pour un montant de **61.796.626 F CFA**. Le marché a été financé par IDA.

#### Constats :

- Motif de recours à la procédure d'entente directe non justifié conformément aux dispositions de l'article 49 et suivant du décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013, portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Recours à l'entente directe malgré l'avis d'objection de la DGCMP/EF (cf. courrier 0126/MEF/DGCMP/EF/DAD du 26/02/2016).
- Défaut d'approbation du marché contrairement aux dispositions de l'article 99 du décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013, portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

#### Conclusion :

**La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est frappée de nullité pour défaut d'approbation. Toutefois la procédure est irrégulière pour défaut d'avis de non objection de la DGCMP/EF.**

#### ✓ 0017/CI/PRODEC/2016

Ce marché est relatif à la mise en formation initiale de deux techniciens supérieurs chimistes des industries du cuir au profit de centre du cuir et d'art du Niger (CMCAN) dans le cadre de la mise en œuvre du PRODECI centre des métiers du cuir et art du Niger (CMCAN) pour un montant de **70.100.379 FCFA**. Le marché a été financé par IDA.

#### ✓ 0012/CI/PRODEC/2016

Marché relatif à l'assistance technique à l'UCP dans l'acquisition des équipements techniques prévus dans le cadre de la restructuration des trois établissements de formation CHAOUCH LOTFI **24.897.400 FCFA**. Ce marché a été financé par IDA.

### **Constat**

Défaut d'approbation du marché contrairement aux dispositions de l'article 99 du décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013, portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public de code 2013-569.

### **Conclusion :**

**Les procédures ayant conduit à l'attribution des marchés ci-dessus sont frappées de nullité pour défaut d'approbation.**

#### ✓ **001/CI/FAFPA/2016**

Marché relatif au renforcement des capacités techniques du FAFPA attribué à MONCEF CHELLI pour un montant de **24.532.221 FCFA**. Ce marché a été financé par IDA.

### **Constats**

- Motif de recours à la procédure d'entente directe non justifié conformément aux dispositions de l'article 49 et suivant du décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013, portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Recours à l'entente directe malgré l'avis d'objection de la DGCMP/EF (cf. courrier 0126/MEF/DGCMP/EF/DAD du 26/02/2016).
- Défaut d'approbation du marché contrairement aux dispositions de l'article 99 du décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013, portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

### **Conclusion :**

**La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est frappée de nullité pour défaut d'approbation. Toutefois la procédure est irrégulière pour défaut d'avis de non objection de la DGCMP/EF.**

### **RELEVÉ DES NON-CONFORMITÉS, IRREGULARITÉS OU NULLITÉ SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PASSÉS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT**

Nous avons passé en revue dix (10) marchés passés par six (06) procédures d'appel d'offres ouvert (AOO).

#### ✓ **004/2016/AON/PRODOC**

Il s'agit du marché relatif à la fourniture de matériel informatique et électronique alloti en trois (03) lots passé par appel d'offres ouvert.

Nous avons passé en revue les trois (03) lots.

- Marché n° 005/AON/PRODEC/2016 relatif à la fourniture de matériel informatique et électronique (lot3) attribué à l'entreprise DIGI MEDIA

SARLU pour un montant de HT de **50.891.540 FCFA**. Ce marché est financé par IDA.

- Marché n°004/2016/AON/PRODEC/IDA relatif à la fourniture de matériel informatique et électronique (lot2) attribué au Centre Nigérien de Technologie (CENITEC) pour un montant HT de **21.291.480 FCFA**. Ce marché est financé par IDA.
- Marché n°004/2016/AON/PRODEC/IDA relatif à la fourniture de matériel informatique et électronique (lot1) attribué à l'EtS KANF-Electronics pour un montant HT de **131.329.590 FCFA**. Ce marché est financé par IDA.

**Constats :**

- Défaut d'avis de conformité de la DGCMP/EF sur le DAO ;
- Défaut d'avis de conformité de la DGCMP/EF sur les résultats d'attribution provisoire ;
- Défaut de publication de l'attribution du marché. Toutefois, les soumissionnaires non retenus ont été informés.

**Conclusion :**

**La procédure ayant conduit à l'attribution desdits marchés est irrégulière pour défaut d'avis de conformité sur le DAO et sur les résultats d'attribution provisoire.**

✓ **001/2016/PRODEC**

Il s'agit du marché relatif à la fourniture de matériel roulant alloué en trois (03) lots passé par appel d'offres ouvert et financé par l'IDA.

Notre revue a porté sur les trois (03) lots attribués à la Nigérienne de l'Automobile.

- Marché n°0177/2016/AON/W/PRODEC/IDA FOURNITURE D'UNE FOURGONNETTE (lot2) pour un montant de **17.000.000 FCFA**
- Marché 177/16/MF/DGCMP/EF relatif à la fourniture de trois (03) minibus (lot1) pour un montant de **174 000 000 FCFA**
- Marché n°177/16/MF/DGCMP/EF relatif à la fourniture (02) véhicules PICK UP DOUBLE CABINE pour un montant de **42.000.000 FCFA**.

**Constat :**

Défaut de publication de l'attribution du marché. Toutefois, les soumissionnaires non retenus ont été informés.

**Conclusion :**

**La procédure ayant conduit à l'attribution desdits marchés est régulière sous réserve de la non-conformité.**

✓ **02/PRODEC/W/2016**

Il s'agit du marché n° 002/2016/AON/W/PRODEC/IDA relatif aux travaux de la restructuration du lycée technologique des métiers du bâtiment de DOUTCHI dans la région de DOSSO attribué à l'entreprise EURO WORLD INTERNATIONAL pour un montant de **927.803.803 FCFA**. Ce marché a été financé par l'IDA.

✓ **003/2016/AON/W/PRODEC/IDA-H840**

Il s'agit du marché n° 003/2016/AON/W/PRODEC/IDA relatif aux travaux de construction et de restructuration du centre du métier et d'art du cuir du Niger (CMCAN) attribué à l'entreprise MAHAMADOU KADRI pour un montant de **821 636 183 FCFA**. Ce marché a été financé par l'IDA.

✓ **005/AON/PRODEC/W/2016/IDAH840**

Il s'agit du marché n°004/2016/AON/W/PRODEC/IDA relatif aux travaux de restructuration du lycée professionnel des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme D'AGADEZ attribué à l'entreprise ZAKARI YAOU pour un montant de **795.769.095 FCFA**. Ce marché est financé par IDA.

**Constats :**

- Défaut de publication de l'attribution du marché. Toutefois, les soumissionnaires non retenus ont été informés ;
- Défaut de communication au conseil des ministres.

**Conclusion :**

**Les procédures ayant conduit à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières sous réserve des non-conformités.**

✓ **02/PRODEC/SC/2016**

Il s'agit du marché n°014//QC/PRODEC/2016 relatif au recrutement d'un cabinet pour la réalisation d'une enquête sur le devenir des bénéficiaires directs du projet pour les exercices 2014, 2015 et 2016 attribué au Bureau d'étude KRB ingénieurs Conseils SARL pour un montant de **29.625.229 FCFA**.

**Constats :**

- Défaut d'avis de conformité de la DGCM/EF sur le DAO ;
- Défaut d'avis de conformité de la DGCM/EF sur les résultats d'attribution provisoire ;
- Défaut de publication de l'attribution du marché. Toutefois, les soumissionnaires non retenus ont été informés.

**Conclusion :**

**La procédure ayant conduit à l'attribution de ce marché est irrégulière pour défaut d'avis de conformité sur le DAO et sur les résultats d'attribution provisoire.**

**U. SOCIETE NIGERIEENNE DES PRODUITS PETROLIERS**

**REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES**

La SONIDEP a passé au titre de l'exercice 2016, dix (10) marchés passés par deux (02) différentes procédures d'Entente Directe avec mise en concurrence.

✓ **ED/ Lettre d'invitation à négocier du 01/09/2016**

Il s'agit du **marché n° 034/DAP/2016 relatif aux travaux de séparation des lignes de dépotage aux agences de la SONIDEP à Dosso, Diffa, Agadez et Zinder** passé par Entente directe avec mise en concurrence autorisée par courrier n° N° 530/MF/DGCMP/EF/DAD du 24/08/2016 et attribué à MELKAM pour un montant de 62.460.125 F CFA. Le marché a été financé par le Budget National.

Au terme de la revue, les auditeurs ont fait les constats ci-après :

**Constats :**

- Recours à la procédure d'Entente Directe motivé par l'urgence du besoin et le temps que prendra la procédure d'élaboration du DAO qui risquerait d'entraîner l'arrêt des dépôts par manque de pièces pouvant mettre en péril toute une nation. Il ressort de nos analyses que le marché ait été prévu au PPPM de 2016 élaboré depuis le début d'année. Il s'agit donc d'une situation prévisible qui pouvait être réglée à temps. Pis, le temps mis pour l'attribution du marché (01/09/2016 au 21/11/2016, soit près de 03 mois) ne justifie pas l'urgence évoquée ;
- Non présentation par les soumissionnaires des pièces administratives obligatoires exigées par l'arrêté 35/CAB/PM/ARMP du 21/01/2014 et devant être fournies par chaque soumissionnaire candidat à un marché public ;
- Incohérence de dates (ouverture des offres le 29/11/2016 ; élaboration du PV d'attribution le 21/12/2016 et approbation du marché le 15/11/2016) ;
- Défaut de l'ANO de la DGCMP sur la proposition d'attribution provisoire.
- Date de signature du marché par l'AC non précisée.



**Conclusion :**

La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison des constats relevés ci-dessus.

- ✓ **ED/ Lettre d'invitation à négocier du 01/09/2016**
- **Lot 1: Marché n° 021/DAP/2016 ayant pour objet Fournitures d'équipements de protection individuelles (titulaire lot : ETS MELKAM, montant : 33 041 064 FCFA)**
- **Lot 2: Marché n° 026/DAP/2016 ayant pour objet Fournitures de pièces pour matériels SATAM/PEROLO (titulaire lot : BADER SERVICE, montant : 92 812 023 FCFA)**
- **Lot 3: Marché n° 027/DAP/2016 ayant pour objet Fournitures de pièces pour matériels SAPHIR/RADAR (titulaire lot : BADER SERVICE, montant : 75 910 393 FCFA)**
- **Lot 4: Marché n° 028/DAP/2016 ayant pour objet Fournitures de pièces pour groupe électrogène (titulaire lot : ETS MELKAM, montant : 24 999 800 FCFA)**
- **Lot 5: Marché n° 022/DAP/2016 ayant pour objet Fournitures de pièces pour matériels électriques et électroniques (titulaire lot : ETS MELKAM, montant : 20 310 000 FCFA)**
- **Lot 6: Marché n° 023/DAP/2016 ayant pour objet Fournitures de pièces pour pompe hydraulique (titulaire lot : ETS MELKAM, montant : 16 793 280 FCFA)**
- **Lot 7: Marché n° 024/DAP/2016 ayant pour objet Fournitures de pièces pour matériels de sécurité (titulaire lot : ETS MELKAM, montant : 52 756 270 FCFA)**
- **Lot 8: Marché n° 029/DAP/2016 ayant pour objet Fournitures de pièces pour matériels d'exploitation (titulaire lot : ETS KASSO ISSOUFOU, montant : 32 816 541 FCFA)**
- **Lot 9: Marché n° 025/DAP/2016 ayant pour objet Fournitures de pièces pour matériels électriques et électroniques (titulaire lot : ETS MELKAM, montant : 32 816 541 FCFA)**

Il s'agit du **marché relatif à la fourniture des pièces pour les dépôts** alloti en 11 lots passé par Entente directe avec mise en concurrence autorisée par courrier n° N° 529/MF/DGCMP/EF/DAD du 24/08/2016 et initié par lettre d'invitation du 01/09/2016. Les marchés ont été financés par le Budget National.

Notre revue a porté sur 09 lots. Au terme de la revue, les auditeurs ont fait les constats ci-après :

### **Constats :**

- Recours à la procédure d'Entente Directe motivé par l'urgence du besoin et le temps que prendra la procédure d'élaboration du DAO qui risquerait d'entraîner l'arrêt des dépôts par manque de pièces pouvant mettre en péril toute une nation. Il ressort de nos analyses que le marché a été prévu au PPPM de 2016 élaboré depuis le début d'année. Il s'agit donc d'une situation prévisible qui pouvait être réglée à temps. Pis, le temps mis pour l'attribution du marché (01/09/2016 au 21/10/2016, soit près de 02 mois) ne justifie pas l'urgence évoquée ;
- Non présentation par les soumissionnaires des pièces administratives obligatoires exigées par l'arrêté 35/CAB/PM/ARMP du 21/01/2014 et devant être fournies par chaque soumissionnaire candidat à un marché public ;
- Défaut de l'ANO de la DGCMP sur la proposition d'attribution provisoire au vu du montant cumulé des 09 lots (364.532.016 F CFA) ;
- Dates de signature des marchés par l'AC non précisées.

### **Conclusion :**

**La procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est irrégulière en raison des constats relevés ci-dessus.**

### **RELEVÉ DES NON-CONFORMITES, IRREGULARITES OU NULLITE SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT**

Aucun marché pas par AOO n'a été retenu dans l'échantillon.

### **Commentaire de l'audit**

Audit marchés publics 2019 SONIDEP  
Yahoo/Boîte [récept](#)

• [sani ali](#) <alisani2001@yahoo.fr>

À : [BEC-SCP CABINET](#)

23 nov. à 12:17

Bonjour. Donnant suite à votre e-mail en date du 21 novembre 2018, je l'honneur de vous informer qu'une copie de votre note de synthèse a été transmise à la SONIDEP qui pense qu'elle n'est pas en mesure de vous répondre, n'ayant connaissance d'aucun audit diligenté par le Ministère des Finances sur ses marchés 2016. Aussi, la SONIDEP n'a eu aucun contact écrit ou verbal avec avec un cabinet chargé de l'audit de ses marchés. Seul le Directeur des marchés publics du Ministère du Commerce a eu un contact téléphonique avec le numéro 93 71 62 97 pour lui notifier qu'il serait le répondant au titre des marchés 2016 de la SONIDEP, en plus de votre mail du 21 novembre. Enfin, un délai de moins de 48 heures n'est pas réaliste lorsque vous envoyez un e-mail pour lequel vous ne pouvez être sûr du temps de réception. Bonne suite.

## X. RECOMMANDATIONS GENERALES

### ➤ A l'endroit des Autorités Contractantes :

Les principales recommandations émises à l'endroit des AC se présentent comme suit :

- ✓ Elaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations des audits ;
- ✓ Revoir le dispositif d'archivage afin d'assurer la disponibilité de l'ensemble des pièces justificatives des marchés passés ;
- ✓ Respecter les dispositions des articles 87 et 95 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP relatives à la publication des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire (article 95 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) ;
- ✓ Informer les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception (article 96 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP) ;
- ✓ Respecter les dispositions de l'article 101 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP en matière de publication de l'attribution définitive des marchés ;
- ✓ Veiller au respect des délais des différentes étapes de la procédure de passation ;
- ✓ S'assurer que les marchés signés sont datés ;
- ✓ Obtenir les différents Avis de Non Objection de l'organe de contrôle a priori (DGCMPEF) ;
- ✓ Veiller à la signature des marchés dans le délai de validité des offres. A défaut proroger formellement (par écrit) ledit délai avant toute signature ;
- ✓ Communiquer obligatoirement en Conseil des Ministres pour les marchés dont le montant est supérieur à 500.000.000 FCFA conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 ;
- ✓ S'assurer que les marchés passés sont signés par toutes les personnes habilitées ;
- ✓ Veiller à la pertinence des modes de passation utilisés ;
- ✓ Respecter les dispositions de l'article 178 du décret 2013-569 du 20 décembre 2013 portant CMPDSP en procédant à l'élaboration d'un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés au titre de l'année précédente.

### ➤ A l'endroit de l'ARMP :

- ✓ Initier annuellement des ateliers de réflexion sur le système national de passation des marchés publics et des délégations de service public

afin de permettre aux différents acteurs (organe de contrôle a priori, autorités contractantes, organe de régulation, etc.) d'échanger sur les difficultés pratiques rencontrées dans l'application des textes et de trouver des approches de solution harmonisée;

- ✓ Procéder au renforcement des capacités des acteurs de la passation des marchés au sein des Autorités Contractantes à travers des formations périodiques sur des thèmes préalablement identifiés par sondage ;
- ✓ Assister les Autorités Contractantes dans les difficultés liées à l'archivage des pièces justificatives en leur proposant une solution informatique conçue et adaptée à l'environnement nigérien des marchés publics et des délégations de service public ;
- ✓ Appuyer les Autorités Contractantes ayant fait l'objet d'audit des marchés publics dans l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations émises et suivre le déroulement dudit plan.

➤ **A l'endroit de la DGCMPEF :**

- ✓ Apprécier de manière technique et minutieuse les raisons de recours aux procédures dérogatoires ;
- ✓ Motiver les Avis de Non Objection données aux AC (préciser les raisons ayant permis de donner l'Avis de Non Objection).

**XI. REVUE DE LA MATERIALITE DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES PAR LES AUTORITES CONTRACTANTES**

La revue de matérialité de l'exécution des marchés a fait l'objet d'un rapport séparé.

**XII. EXAMEN DES SITUATIONS PARTICULIERES : RECOURS - PLAINTES - ACTES DE CORRUPTION - PRATIQUES FRAUDULEUSES**

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur règlement. A l'issue de nos contrôles, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les recours ayant fait l'objet de revue.

Par ailleurs, au titre de la présente mission, nous n'avons pas eu connaissance de plaintes formulées par les soumissionnaires. Nous n'avons pas non plus décelé des actes de corruption ou de pratiques frauduleuses à importance significative qui méritent d'être relevés.

### **XIII. ANNEXES**

- Liste des personnes rencontrées (annexe 1)
- Fiches de vérification et d'évaluation (annexe 2)
- Liste des pièces demandées (annexe 3)
- Correspondance de l'ARMP adressée à l'Assemblée Nationale (annexe 4)

**Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées**

**PROJET DE CAPACITE ET DE PERFORMANCE DU SECTEUR PUBLIC POUR  
LA PRESTATION DE SERVICES (PCDS)**

N° d'ordre	Noms et prénoms	Fonctions
1	HANOUNOU Ledruc Claire	Coordonnatrice/PCDS
2	HASSANE GABARI Maman	SPM/PCDS

**AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)**

N° d'ordre	Noms et prénoms	Fonctions
1	IBRAHIM ALLASSANE	SE/ARMP
2	AMADOU Mahaman Rabine	DAAF/ARMP
3	ZARA Zourkaleini	Directrice de l'information et du suivi-Evaluation/ARMP
4	Idi Abdou Rahamane	CSIS/ARMP
5	BOUBE SOULEY	Chargé de formation/ARMP

**AUTORITES CONTRACTANTES**

N° d'ordre	Noms et prénoms	Fonctions
<b>CAIMA</b>		
1	1 BOUBACAR HASSANE	Point Focal/CAIMA
<b>Ministère de la Défense Nationale</b>		
2	1 MOUSSA ALIOU	DMP/DSP/MDN
3	2 YAYE SALEY	Collaborateur DMP
<b>DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE</b>		
4	1 SHEKARAORU ABDOULKARIM S.	Point focal/DGPN
<b>Ministère de l'Équipement</b>		
5	1 HASSANE SALAOU	SGA/ M. EQUIPEMENT
6	2 ZIBO GARBA	DMP/DSP/M. EQUIPEMENT
7	3 KATCHALLA	Collaborateur DMP
<b>DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT/AGADEZ</b>		
8	1 IBRO KARIM	DMP/Point focal
<b>Ministère de l'Intérieur</b>		
9	1 IBRAHIM ISSA	DMP/MISPD/AC
10	2 Lt OUMAROU DJIBO	Collaborateur DMP
11	3 ABDUL KARIM SEYNI	Collaborateur DMP
<b>Ministère de l'Élevage et des Industries Animales</b>		

<b>12</b>	<b>1</b>	ISSAKA SOUMANA	DMP/DSP
<b>13</b>	<b>2</b>	ISSA BABANGUIDA	Collaborateur DMP/DSP
<b>Ministère des Enseignements primaires ex Education Primaire</b>			
<b>14</b>	<b>1</b>	MATANKARI	DMP
<b>15</b>	<b>2</b>	SIDI ABDOULAYE	Collaborateur/DMP
<b>Ministère de la Santé Publique &amp; Projet d'Appui au Plan de Développement Sanitaire (PAPDS)</b>			
<b>16</b>	<b>1</b>	HALIDO MAMADOU	DMP
<b>17</b>	<b>2</b>	CHAIBOU ABDOU SALAM	Collaborateur DMP
<b>Garde Nationale du Niger</b>			
<b>18</b>	<b>1</b>	OUMAROU DJIBO	Point focal
<b>Agence Nationale de Kandagi</b>			
<b>19</b>	<b>1</b>	Mme Boubacar	Point focal
<b>20</b>	<b>2</b>	BENOIT ABDOULKARIM	DAF
<b>Ministère des Enseignements Secondaires</b>			
<b>21</b>	<b>1</b>	LAWALI	DMP
<b>22</b>	<b>2</b>	MAHAMADOU HABIBOU	Collaborateur DMP
<b>Ministère de l'Energie et du Pétrole</b>			
<b>23</b>	<b>1</b>	MOUSSA MAÏDABO MAHAMAN	MEP
<b>Office National d'Edition et de Presse</b>			
<b>24</b>	<b>1</b>	MAMANE AMINOUS SAIDOU	C/SCE MARCHES PUBLICS
<b>Office des Produits Vivriers du Niger</b>			
<b>25</b>	<b>1</b>	Eih SAIDOU ANATCHE	SG
<b>26</b>	<b>2</b>	MOUSSA Mamadou	DRAJ
<b>27</b>	<b>3</b>	Mme ADAMOU Rabi	C/SCE MARCHES PUBLICS
<b>Office de Radio et Télévision du Niger</b>			
<b>28</b>	<b>1</b>	DJIBRIL GARBA	CHEF SMP
<b>Projet de Développement des Compétences et de Croissance (PRODEC)/Ministère de la Formation Professionnelle et Technique</b>			
<b>29</b>	<b>1</b>	Mme BELLO RAMATOU	DMP/DSP/MEPT
<b>30</b>	<b>2</b>	AMIN KAILA SAIDOU	SPM/PRODEC
<b>Société Nigérienne Des produits Pétroliers (SONIDEP)</b>			
<b>31</b>	<b>1</b>	ALI SANI	Point focal

**Annexe 2 : Fiches de vérification de conformité**



**FICHE D'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	
1	Plan de Passation de marchés publics	Elaboration du PPPM selon un modèle type à vérifier (Initial ou Révisé)		
		Validation du PPPM et avis de non objection de la DGCMPPEF		
		Date limite de publication de l'avis général de passation et l'avis de publication par l'AC		
		Inscription des marchés sélectionnés au PPPM		
2	Pertinence de la procédure dérogatoire utilisée (AOR, ED, AO avec préqualification)	Vérification des autorisations spéciales éventuelles		
		Appréciation de la pertinence des autorisations		
		Appréciation du respect des règlements spécifiques définis par la réglementation pour chaque type de mode de passation		
3	Préqualification	Vérification de l'importance, de la complexité ou du caractère spécial du marché		
		ANO de la DGCMPPEF sur le dossier de préqualification		
		Appréciation des critères de préqualification définis à l'article 17 du code des MP		
		Appréciation du contenu du dossier de préqualification (Voir article 19 du Code des MP)		
		Publication de l'avis de présélection		
4	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	Appréciation du contenu de l'Avis d'appel d'offres et de sa publication (Article 65 du code des MP)		
		Appréciation du contenu du Règlement Particulier d'appel d'offres (Article 75 du code des MP)		
		Appréciation du cahier des clauses techniques/Normmes et règlements techniques (Article 79 du code des MP)		
		ANO de la DGCMPPEF sur le DAO		
		Appréciation du prix d'achat du DAO (Voir barème fixé par l'ARMP)		
		Vérification des modifications du DAO s'il y a lieu		
		Vérification de l'existence de l'avis de la DGCMPPEF en cas de modifications		
		Vérification de l'existence de PV de modification du DAO		
Appréciation du délai de transmission des modifications aux candidats et report de date éventuel				

**VOLET 1 : RAPPORT D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DU NIGER AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	
			Réf marché	Anomalies identifiées et commentaires
5	<b>Réception des offres (obtenir le PV d'ouverture des offres)</b>	Appréciation du délai accordé pour le dépôt des offres		
		Date et heure certaine de dépôt des offres		
		Existence de registre spécial de réception des offres		
		Existence d'un acte d'engagement des soumissionnaires d'offres signé par la personne habilitée		
		Réception effective d'au moins 03 plis		
6	<b>Ouverture des offres par la commission ad'hoc d'ouverture(déroulement)</b>	Vérification de la conformité des date et heure d'ouverture des plis fixées dans le DAO		
		Appréciation de l'ouverture publique des plis		
		Appréciation de la conformité de la commission ad'hoc d'ouverture des offres		
		Appréciation de la présence de tous les membres de la commission d'ouverture des		
		Appréciation de la signature du procès verbal par les membres de la commission ad'hoc		
		Acte de désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP		
7	<b>Evaluation des offres et attribution provisoire(commission ad'hoc d'évaluation et le comité des experts</b>	Preuve de transmission des PV d'ouverture des plis ou des offres aux experts désignés		
		Appréciation du délai d'élaboration et de la transmission du rapport d'analyse des offres par les experts désignés (Au plus tard 72 heures à compter de la date d'ouverture des plis)		
		Délibération sur la proposition d'attribution par les 4/5 des membres de la commission ad'hoc d'évaluation		
		Elaboration du PV d'attribution provisoire paraphé et signé par les membres de la commission ad'hoc d'évaluation		
		Appréciation du délai de 48 heures pour la transmission du PV d'attribution à l'entité chargé du contrôle		
		Véification de l'ANO de la DGCMPEF sur le PV d'attribution provisoire		
		Preuve de publication de l'attribution provisoire		
		vérification de la preuve d'information aux soumissionnaires non retenus avec accusé de réception		

**VOLET 1 : RAPPORT D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DU NIGER AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	
			Réf marché	Anomalies identifiées et commentaires
8	Contrat	Vérification d'absence de négociation sauf pour les gré à gré et les PI	OK	
		Preuve de signature du marché (05 jours ouvrables après la notification de l'attribution provisoire)		
		Preuve d'approbation du marché par l'autorité habilitée		
		Régularité des personnes habilitées à approuver et à signer le marché		
		Preuve d'enregistrement du marché		
9	Entente Directe	Vérification de l'autorisation préalable de la DGCMPEF		
		Détention d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif		
		Besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la protection des intérêts de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité		
		Extrême urgence		
		Consultation d'au moins 03 candidats		
10	Recours sur la passation	Date du dépôt du recours auprès de l'AC, appréciation du délai de dépôt et décision rendue		
		Date du dépôt du recours auprès du CRD, appréciation du délai de dépôt et objectivité de la décision rendue		
		Date du dépôt du recours auprès de l'AC, appréciation du délai de dépôt et décision rendue		
			Date du dépôt du recours auprès de l'AC, appréciation du délai de dépôt et décision rendue	

**OK : Disponibilité**  
**KO : Indisponibilité**

**FICHE D'ÉVALUATION ET DE CONFORMITE DES DELAIS**

<b>NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE:</b>		
<b>N° d'ordre</b>	<b>Rubriques</b>	<b>Informations</b>
<b><i>I. INFORMATIONS SUR LE MARCHÉ</i></b>		
1	Gestion budgétaire	
2	N° d'appel d'offres	
3	Référence du marché	
4	Objet du marché	
5	Nature du marché	
6	Montant du marché	
7	Financement	
<b><i>II. INFORMATIONS SUR LA PASSATION DU MARCHÉ</i></b>		
8	Plan Prévisionnel de passation des marchés	
9	Avis général de passation de marchés	
10	Valeur du marché dans le PPPM	
11	Localisation géographique du marché	
12	Nombre de soumissionnaires	
13	Nom de l'attributaire du marché	
14	Mode de passation du marché	
15	Date de publication du DAO	
16	Date limite de dépôt des offres	
17	Date d'ouverture des plis	
18	Date d'évaluation et d'analyse des offres	
19	Date d'attribution (provisoire et définitive)	
20	Date d'avis de non objection de la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics (DGCMP)	
21	Date de signature du marché	
22	Date d'approbation du marché	
23	Date d'enregistrement du marché	
24	Date d'information des soumissionnaires non retenus	
<b><i>III. INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DU MARCHÉ</i></b>		
25	Date de l'avenant	
26	Pourcentage de l'avenant (limite de 20%)	
27	Existence de sous-traitance	
28	Pourcentage des travaux en sous-traitance (limite de 40%)	
29	Date de paiement d'avance de démarrage 20% à 30%	
30	Existence de garantie d'avance de démarrage et de bonne exécution	
31	Date de paiement des acomptes et du solde	
32	Date de réception provisoire/Livraison des fournitures/Rapport provisoire	
33	Date de réception définitive/Rapport définitif	

<b>IV. OPINION SUR LA REGULARITE FORMELLE DES PROCEDURES DE PASSATION</b>
<u>Constats:</u>
<u>Risques:</u>
<u>Recommandations:</u>
<b>V. OPINION SUR LA CONFORMITE FORMELLE DE L'EXECUTION FINANCIERE</b>
<u>Constats:</u>
<u>Risques:</u>
<u>Recommandations:</u>
<b>VI. CONCLUSIONS</b>
<u>Restitution à l'AC et Procès-Verbal de restitution:</u>

**Noms & Prénoms des personnes rencontrées :**

***Chef de mission***

***Vérificateur***

### Annexe 3 : Liste des pièces demandées

#### LISTE DES DOCUMENTS A COLLECTER PAR AC

##### **✚ PHASE 1 : AUDIT DE CONFORMITE DU MARCHÉ : PIÈCES A FOURNIR POUR CHAQUE MARCHÉ**

1. le dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle à priori ;
2. l'avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication ; les autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants ;
3. les offres des soumissionnaires ;
4. les actes de nomination des membres de la commission ad hoc et des membres du comité des experts indépendants ;
5. les attestations d'engagement signées par chaque membre de la commission ad hoc et du comité d'experts indépendants
6. les procès-verbaux d'ouverture des plis signé par tous les soumissionnaires présents et obligatoirement par l'officier de justice assermenté; d'évaluation des offres et d'attribution du marché et leur publication ;
7. l'avis de non objection de l'organe administratif et/ou national de contrôle à priori sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs ;
8. l'avis d'attribution provisoire, publication et des lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
9. les contrats signés, approuvés et enregistrés ;
10. la lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive.

##### **✚ PHASE 2 : AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE : PIÈCES A FOURNIR POUR CHAQUE MARCHÉ**

###### **✚ Pour l'exécution contractuelle, financière et physique**

11. les preuves de contrôle et de certification du service, de livraison ou des travaux ;
12. les différentes cautions ou garanties (avance, bonne exécution & retenue de garantie) ;
13. les avenants éventuels aux contrats ;
14. les bordereaux de livraison ou Procès-verbaux de réception.

###### **✚ Spécifiquement pour les travaux**

15. l'avant - projet détaillé (APD) ;
16. le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
17. le devis quantitatif estimatif (DQE) ;


- 18.l'ensemble du dossier d'exécution fournis par l'entreprise et qui comprend les plans d'exécutions, les résultats des essais géotechniques effectués sur les matériaux, la liste du personnel et du matériel ;
- 19.les contrats (contrat de l'entreprise ayant exécuté les travaux ; contrat du bureau de contrôle ; etc...) ;
- 20.l'avance de démarrage/avance de commande ;
- 21.les rapports des bureaux de contrôle ;
- 22.les attachements successifs ;
- 23.les décomptes ;
- 24.les cahiers de réunion de chantier ;
- 25.les cahiers de constats journaliers ;
- 26.les cahiers de réception des travaux ;
- 27.les procès-verbaux de pré visites techniques de site ;
- 28.les procès-verbaux de réception provisoire ;
- 29.les procès-verbaux de réception définitive ;
- 30.les retenue et levée de garantie.

#### **LISTE DES DOCUMENTS A COMMUNIQUER PAR LA DGCMPEF**

1. la statistique de Suivi de l'Exécution des Marchés ;
2. la liste des autorisations et dérogations accordées par la DGCMPEF au titre des exercices 2016 & 2017 ;
3. les pièces d'engagement ;
4. les preuves de mandatement et de paiement.

**Annexe 4 : Correspondances de l'ARMP à l'ASSEMBLEE NATIONALE**



  
REPUBLIQUE DU NIGER  
CABINET DU PREMIER MINISTRE  
Agence de Régulation des Marchés Publics  
Direction de l'Information et du Suivi Évaluation  
Service de Suivi Évaluation et des Audits  
Tél: (227) 36 72 49 46 - Fax: (227) 36 72 49 47  
BP: 725 Niamey-Niger  
e-mail: [ars@arsniger.org](mailto:ars@arsniger.org)

Niamey, le 17 septembre 2018

  
N° \_\_\_\_\_ DE ARNPOISE

Le Secrétaire Général

Monsieur le Questeur de l'Assemblée Nationale.

*Objet:* Audit des marchés publics 2016 et 2017.

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre de l'audit des marchés publics et des délégations de service public des années 2016 et 2017, c'est le Cabinet BEC SAHL qui a été nommé titulaire du lot unique comprenant les marchés de l'Administration Centrale, des Sociétés d'État, des Projets et des Régions.

A cet effet, je vous fais parvenir en annexe, la liste des marchés publics et des délégations de service public des années 2016 et 2017 de votre structure retenus dans le cadre de l'échantillon à auditer et la liste des pièces à fournir par marché.

La mission a démarré ses travaux le jeudi 20 septembre 2018.

Aussi, vous saurais-je gré des dispositions utiles que vous voudrez faire prendre pour la réussite de ladite mission.

Ampliations:

- PCNR ..... (ml)
- Chrono .....

**ALLASSANE IBRAHIM**



REPUBLIQUE DU NIGER  
CABINET DU PREMIER MINISTRE  
Agence de Régulation des Marchés Publics  
Direction de l'Information et du Suivi Evaluation  
Service du Suivi Evaluation et des Audits  
Tel (227) 20-72-35-00 - Fax (227) 20-72-89-81  
BP: 725 Niamey-Niger  
email: [ars@ars.niger](mailto:ars@ars.niger)

Niamey, le 12 2 2017

N° \_\_\_\_\_ ARMP/SE/DISE

000013

Le Secrétaire Exécutif (PE)

Monsieur le Président de  
l'Assemblée Nationale  
Niamey

**Objet:** Audit des marchés publics et des délégations  
de service public des années 2016 et 2017

**Réf:** NL n°00498/SE/ARMP/DISE DU 24/09/2016

J'ai l'honneur de vous rappeler que par votre lettre en référence, nous avons informé vos services du démarrage de la mission d'audit ci-dessus en objet. Par la même occasion, la liste des marchés de votre structure retenus dans le cadre de l'échantillon à auditer ainsi que les pièces à fournir leurs ont été communiquées.

En dépit de toutes ces précautions, les experts du cabinet d'audit nous ont fait part des difficultés rencontrées auprès de vos collaborateurs dans la collecte des dossiers des marchés.

L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), fait-il le rappeler, a entre autres missions principales la conduite des audits annuels des marchés publics.

Aussi, vous saurez-je gré des dispositions utiles que vous voudriez bien faire prendre pour la réussite de ladite mission dans les délais impartis.

**Ampliations:**

- CAB/PM \_\_\_\_\_ à tor
- PCNR \_\_\_\_\_ à tor
- Chrono \_\_\_\_\_

**YACOUBA SOUMANA**